

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

SEPTIEME SESSION

Lundi 10 novembre 1952, à 15 heures

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Hommage à la mémoire du Président d'Israël.....	201
Déclaration du Secrétaire général.....	201
Discussion générale (<i>suite</i>).....	202
Discours de M. van Zeeland (Belgique), M. Robert Schuman (France) et M. Luns (Pays-Bas).	

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

Hommage à la mémoire du Président d'Israël

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant que l'Assemblée reprenne ses travaux, je voudrais exprimer en son nom à la délégation d'Israël la profonde émotion que nous avons éprouvée à l'annonce du décès de M. Chaim Weizmann, Président d'Israël. Je suis sûr de répondre au vœu de l'Assemblée générale en priant la délégation d'Israël de transmettre à son gouvernement ainsi qu'à la famille de M. Chaim Weizmann l'expression de nos condoléances: ils viennent de perdre un homme de grand cœur, et un grand savant aussi bien qu'un grand homme d'Etat. Je prie les membres de l'Assemblée générale de vouloir bien se lever et observer une minute de silence en hommage à la mémoire du Président d'Israël.

Les représentants se lèvent et observent une minute de silence.

Déclaration du Secrétaire général

2. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*): Avant que vous repreniez la discussion générale, j'estime qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance le texte d'une lettre que j'ai remise ce matin au Président de l'Assemblée générale, et dont les termes sont les suivants:

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur de vous rappeler notre conversation privée et confidentielle du 11 septembre, au cours de laquelle je vous ai fait savoir que j'avais décidé, après y avoir réfléchi depuis plusieurs mois, de me démettre de mes fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

J'avais l'intention, ainsi que je vous l'ai dit à ce moment-là, de présenter ma démission à l'ouverture de la septième session de l'Assemblée générale. J'ai cru bon, pour le faire, d'attendre jusqu'à ce jour où les Ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité se trouvent tous présents au Siège pour la première fois depuis

l'ouverture de la session; j'espère ainsi faciliter un accord sur le choix de mon successeur.

"Je vous serais donc gré de bien vouloir proposer l'inscription à l'ordre du jour de la question nouvelle suivante: "Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies."

3. J'ai également informé de ma décision le Président du Conseil de sécurité, M. Tsiang.

4. Je tiens à ce que tous les représentants sachent que c'est l'été dernier, après de longs entretiens avec ma famille et avec quelques amis intimes, que j'ai pris cette décision. Depuis, quelques autres personnes que j'ai consultées ont essayé de me persuader que je devais rester à mon poste. Je les en remercie, mais je suis convaincu que le moment où je pourrai partir sans causer de préjudice à l'Organisation des Nations Unies est venu et qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation que je parte maintenant.

5. Je me permets de vous rappeler que je désirais donner ma démission en 1950, à la fin de mon mandat de cinq ans. Si j'ai accepté de rester, c'est uniquement parce que l'agression de Corée avait créé une situation qui m'obligeait à rester à mon poste.

6. J'estime que la situation est maintenant quelque peu différente. Les Nations Unies ont repoussé l'agression en Corée. Il est possible de conclure un armistice si l'Union soviétique, la République populaire de Chine et les Nord-Coréens sont sincères dans leur désir de mettre fin aux hostilités.

7. S'ils sont sincères, un nouveau Secrétaire général, désigné à l'unanimité par les cinq grandes Puissances, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, sera peut-être plus utile que je ne pourrais l'être moi-même. Si, au contraire, la situation mondiale s'aggrave encore, le moins que je puisse dire est que je ne voudrais pas, en conservant mon poste de Secrétaire général, risquer de faire obstacle à tout espoir de parvenir à une entente qui épargnerait au monde un désastre.

8. Il y a d'autres raisons encore qui font que maintenant plus qu'en 1950 il convient que je me retire. La construction des bâtiments du Siège est achevée. Il est inutile que je reste jusqu'au moment où on leur aura ajouté les dernières touches, où les pelouses seront vertes, les arbres plantés, les parterres en fleurs et les fresques terminées.

9. Le Secrétariat, qui est l'un des organes principaux des Nations Unies, est maintenant de son côté mieux établi et mieux organisé. Il est encore possible certes de l'améliorer et de le rendre plus efficace, mais l'Organisation des Nations Unies a maintenant un bon Secrétariat. J'ai soumis à la présente session de l'Assemblée des propositions (A/2214) relatives à la réorganisation du Secrétariat qui, j'en suis persuadé, contribueraient à en améliorer le fonctionnement. Je pense qu'il conviendrait d'élire un nouveau Secrétaire général dès maintenant pour qu'il ait le temps de se faire une opinion sur ces propositions avant que l'Assemblée générale ne statue à leur égard à sa prochaine session.

10. Je sais que ma décision d'aujourd'hui risque de faire l'objet d'interprétations erronées, mais j'affirme de toute ma force que seules les raisons que je viens d'indiquer ont motivé ma démission. Je tiens à ce que les membres de l'Assemblée générale sachent que je me retire maintenant parce que j'espère aider ainsi les Nations Unies à préserver la paix et à mieux servir la cause de la liberté et du progrès de toute l'humanité.

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): En qualité de Président de l'Assemblée, tout ce que je peux dire en ce moment est que la demande du Secrétaire général en vue de l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour sera renvoyée au Bureau.

Discussion générale (suite)

[Point 8 de l'ordre du jour]

DISCOURS DE M. VAN ZEELAND (BELGIQUE), M. ROBERT SCHUMAN (FRANCE) ET M. LUNS (PAYS-BAS)

12. M. VAN ZEELAND (Belgique): Lorsque nous essayons de prendre la mesure de notre temps, nous nous trouvons bientôt plongés dans un cruel embarras. Les questions les plus simples restent sans réponse. Sommes-nous en paix ou en guerre? Vivons-nous une période de progrès économique ou de récession? Les principes de droit et de justice, auxquels nous croyons sont-ils en avance ou en recul?

13. Les Nations Unies se battent en Corée; des hommes tombent à chaque heure du jour. Là où l'on ne s'entretue pas, les méthodes de guerre froide usent les nerfs et endurecissent les cœurs. Un formidable effort de réarmement est imposé aux plus pacifiques, à l'ombre d'une menace sans cesse croissante qui freine le redressement d'après-guerre et ralentit, ou même paralyse, l'ascension vers de meilleures conditions de vie.

14. Sous l'angle économique, l'activité reste intense dans de grandes régions du monde. Mais là même où le danger d'inflation n'augmente pas, on a le sentiment que l'équilibre est fragile, parce que les problèmes fondamentaux des relations économiques entre les peuples n'ont pas trouvé de solutions durables. Et l'on s'inquiète, en de nombreux pays, sinon de crises, du moins de régressions, en cours ici, en puissance là-bas.

15. Quant aux droits de l'homme, jamais ils n'ont été plus abondamment proclamés. Mais l'application qu'on

en fait ne peut certes pas être considérée comme satisfaisante.

16. On m'objectera sans doute qu'il serait facile de tracer pareil tableau, vague et sombre, de n'importe quelle période de l'histoire de l'humanité. Mais notre époque se distingue de toutes les autres par une caractéristique: jamais autant qu'aujourd'hui les hommes n'ont été responsables de leur destinée. Or, ce qui n'a pas changé, c'est la puissance de l'idée; à notre époque, comme à toutes les autres, les hommes lui restent étroitement soumis. En définitive, les civilisations qui l'emportent, qui s'affirment, qui durent, sont celles qui réussissent à dégager les mobiles d'action les plus élevés et les plus purs, tout en gardant le contact le plus étroit avec toutes les réalités humaines, matérielles ou autres.

17. C'est ce qui m'amène à penser que des discussions générales, comme celles qui se développent chaque année à cette tribune, gardent toute leur valeur. Elles n'ont pas seulement l'utilité d'une mise au point; elles ont le mérite d'exposer, devant la plus large audience qui soit à travers le monde, les principes d'action que l'on choisit et les faits auxquels on les applique.

18. Assumant aujourd'hui, au nom de la Belgique, une modeste part dans cet effort commun des Membres des Nations Unies, nous essaierons de dégager quelques idées maîtresses. Elles se classeront en deux chapitres: le premier évoquera des problèmes de caractère politique et moral et le second sera consacré à quelques questions majeures d'ordre économique et social.

19. Sur le plan politique, hélas! le souci dominant auquel il nous faut bien revenir, année après année, et dans le même climat d'anxiété lancinante, reste toujours le même: la défense de la paix. L'idée essentielle sur laquelle repose l'Organisation des Nations Unies nous apparaît aujourd'hui plus juste et plus nécessaire que jamais: c'est l'idée de la sécurité collective. En est-il un seul parmi nous qui n'ait le sentiment profond que, si l'idée de la sécurité collective venait à s'obscurcir pour quelque raison que ce fût, le danger de guerre s'en trouverait gravement accru?

20. C'est pour la défense de cet idéal, c'est-à-dire pour la protection de la paix, que les troupes des Nations Unies combattent en Corée. Hélas! le drame coréen se prolonge. On en est encore à rechercher les conditions d'un armistice, qui devrait pourtant être l'objet des vœux de tous. Ce n'est à coup sûr ni le lieu, ni le moment de répéter à cette tribune ce qui a été dit si clairement, et parfois si courageusement, au cours des débats de la Première Commission où l'on a longuement examiné le dernier obstacle qui empêche la conclusion d'un armistice: le rapatriement forcé des prisonniers de guerre. Je ne puis toutefois m'empêcher de constater, avec une surprise attristée, que certaines conceptions que nous nous faisons des droits de la personne humaine paraissent ne pas rencontrer partout l'écho que leur générosité même aurait dû éveiller. Cependant, il n'est pas interdit de garder malgré tout l'espoir d'un arrangement. Tout compte fait, la sagesse, me semble-t-il, exige qu'en dépit des déceptions répétées et des incompréhensions, nous maintenions toutes les portes ouvertes.

21. Tant de bonne volonté se dépense en ce moment pour trouver une formule qui, tout en respectant les principes qui sont à la base de notre action, donne aux uns et aux autres les garanties qu'ils réclament, qu'elle ne peut être perdue. Peut-être sommes-nous à la veille

d'une décision qui, si elle était favorable, serait un premier pas vers une paix conforme à la justice. Le jour où une telle décision serait prise, le principe de la sécurité collective aurait trouvé une nouvelle consécration dans les faits. Attendons donc et espérons.

22. Il est un autre point sur lequel j'aimerais vous communiquer les sentiments qui nous animent. Il s'agit des débats relatifs aux territoires non autonomes. Ces débats ont pris, au cours des dernières années, une tournure qui s'accorde mal avec l'esprit de coopération que les Membres des Nations Unies se sont promis de maintenir entre eux. Il en résulte un malaise qui pourrait, à la longue, nuire à notre Organisation elle-même.

23. On entend fréquemment parler du colonialisme comme d'un mal auquel il importe de mettre fin dans le plus bref délai. Si le mal existait encore, je serais d'accord avec ceux qui le condamnent. C'est que, dans son sens traditionnel, le mot "colonialisme" évoque l'exploitation de populations de civilisation inférieure par d'autres de civilisation supérieure.

24. La Belgique se range parmi les adversaires décidés de ce colonialisme. Elle l'a combattu, non seulement en paroles, mais en actes. Déjà dans son Discours du Trône, en 1909, le roi Albert Ier avait déclaré: "Pour un peuple épris de justice, l'action coloniale ne peut être qu'une œuvre de haute civilisation." Nous avons suivi la route qui nous avait été tracée. Nous condamnons toutes les formes d'exploitation de la main-d'œuvre et, plus particulièrement, de la main-d'œuvre fournie par des populations indigènes arriérées. Mais nous croyons qu'à de rares exceptions près — exceptions qui ne se trouvent pas toujours d'ailleurs là où l'on semble vouloir les chercher — ce colonialisme est aujourd'hui périmé.

25. J'espère que personne dans cette Assemblée ne voudra confondre le colonialisme ainsi défini avec une autre action, qui en est l'opposé et qui procède, elle, de mobiles élevés strictement conformes aux vœux de notre Charte. Je vise, en parlant ainsi, l'action systématique poursuivie par un peuple évolué en vue d'aider dans leurs efforts vers le progrès politique, économique, social et culturel, les populations indigènes arriérées qui relèvent de son administration.

26. La Charte elle-même considère cette action comme une "mission sacrée" — c'est le terme qu'elle emploie. A nos yeux, cette mission sacrée n'est pas limitée aux quelques Etats qui administrent des territoires jadis dénommés "colonies". Elle incombe à tous les Etats, quels qu'ils soient, sur le territoire desquels vivent des populations indigènes de civilisation arriérée. Et, si je ne me trompe, plus de la moitié des Etats représentés dans cette Assemblée sont dans ce cas. En est-il un seul parmi eux qui songerait à se désintéresser du sort de ces populations arriérées ou à méconnaître le caractère de ses obligations à leur égard? Pour ma part, je ne le pense pas et je me réjouis de pouvoir souligner que plusieurs d'entre eux ont déjà créé des services qui se consacrent à cette tâche avec foi et dévouement. A titre d'exemples, citons, parmi d'autres, le Commissariat aux *Scheduled Tribes* dans l'Inde, où le Service de protection des Indiens au Brésil.

27. A coup sûr, ces grands pays et les services qu'ils ont établis connaissent les difficultés que présente pareille "mission sacrée", la patience et la persévérance qu'il faut y apporter — surtout lorsqu'il s'agit de popu-

lations vivant dans les forêts tropicales ou dans des jungles quasi impénétrables. Que d'efforts sont nécessaires pour leur inspirer confiance, pour désarmer leur hostilité, pour les pacifier, pour déraciner des coutumes inhumaines, pour tracer des routes, introduire l'hygiène, lutter contre l'analphabétisme et ainsi de suite! Ces problèmes-là, nous les connaissons, nous aussi, car il y a des générations que nous nous appliquons à les résoudre au Congo belge.

28. Mais, puisque ces problèmes sont communs à tous les Etats sur les épaules desquels repose la mission sacrée dont parle la Charte, où se trouve le fondement d'une discrimination à établir entre eux? Pourquoi, jusqu'à présent, seuls quelques-uns d'entre ces Etats ont-ils fourni des informations à l'Organisation des Nations Unies et non les autres? Ne tombe-t-il pas sous le sens qu'il convient de les inviter tous à mettre en commun le résultat de leurs efforts, afin qu'ils puissent bénéficier mutuellement de leurs connaissances, de leur expérience?

29. Toutes les populations arriérées dont le progrès se trouve confié aux représentants d'une race plus évoluée ont les mêmes droits: la même protection leur est due. Elles en bénéficiaient dans la Société des Nations; pourquoi les en priverions-nous dans l'Organisation des Nations Unies? Prétendre n'accorder qu'à certaines d'entre elles les droits dont la Charte proclame le principe serait faire une injustice à toutes les autres. Tel est à notre avis le sens et la portée de notre Charte. Veillons tous ensemble à ne pas en diminuer la grandeur.

30. Passons maintenant, si vous le voulez bien, à l'aspect économique et social de cette brève analyse. Quel que soit le degré de confusion et de complication que présente à l'observateur le tableau économique du monde d'à présent, on peut en tout cas réaffirmer avec plus d'assurance que jamais une vérité dominante: c'est l'interdépendance étroite et frappante de toutes les régions, de toutes les économies nationales, quelles qu'elles soient.

31. Bien entendu, en parlant ainsi je pense surtout au monde libre, c'est-à-dire à la partie du monde qui échappe à l'emprise autarcique du régime communiste. Ce n'est point que les pays communistes, malgré leur volonté d'isolement, échappent totalement à la règle que je viens de rappeler. Si l'on allait au fond des choses, on constaterait bientôt qu'un certain nombre de lois majeures — par exemple celles qui concernent l'accroissement de la productivité — trouvent leur application en régime communiste comme sous les régimes de liberté. Dans certains cas analogues, les mêmes causes produisent les mêmes effets, de l'un et de l'autre côté du rideau de fer. Ainsi, par exemple, l'économie soviétique subit, comme la nôtre, les conséquences inévitables d'un réarmement massif, ce réarmement que je comparerai à un ogre dont l'appétit n'est satisfait qu'au détriment du niveau de vie de la population, quel que soit le régime sous lequel elle vive.

32. Mais, pour ne pas soulever de discussions inutiles, bornons nos observations au monde libre. L'analyse de cette interdépendance économique des peuples peut être entamée sous des angles multiples. Nous n'en retiendrons que trois ou quatre, tout en nous rendant compte que d'autres angles de vision seraient tout aussi importants et aussi utiles.

33. En premier lieu, je voudrais parler de l'Europe, l'Europe qui, malgré des progrès considérables, n'a

point encore repris dans le monde la place qu'il faudrait. Nous rencontrerons là un fait qui domine le problème : le renversement des positions débitrices ou créditrices des grandes Puissances économiques. Notre analyse nous conduira ensuite logiquement à examiner quelques problèmes qui se posent, les uns pour les pays producteurs de matières premières, les autres pour les pays insuffisamment développés. Commençons donc par examiner la situation en Europe.

34. A la fin de la guerre, les peuples européens se trouvaient vraiment devant une tâche écrasante. Il leur fallait, tout à la fois, relever leurs ruines ; remédier aux dislocations ; augmenter leur production ; améliorer le niveau de vie de leurs habitants. A tout cela vint bientôt s'ajouter l'effort nécessaire de réarmement défensif.

35. Le redressement économique de l'Europe était, certes, indispensable pour les Européens eux-mêmes ; mais il ne l'était pas moins pour les nations du continent américain ; et il s'imposait tout aussi impérieusement en vue de l'équilibre économique et politique du monde tout entier. Pareil redressement était soumis à une condition, une condition majeure, condition que tous reconnaissaient, du moins en théorie : la nécessité de constituer l'Europe en un marché unique, d'y créer une vaste aire économique où les biens, les marchandises, les hommes et les capitaux pussent circuler avec une liberté et avec des garanties suffisantes.

36. C'est à la réalisation de cette condition que l'Organisation européenne de collaboration économique (OECE) s'est attachée. Cette tâche, elle n'a cessé de la poursuivre depuis des années.

37. Hélas ! après un premier effort de redressement dont je me permets de penser que l'on n'a pas assez souligné le courage, l'Europe commença à ployer sous le faix. Les Etats-Unis vinrent à son aide. Ce fut le plan Marshall. Aujourd'hui, les quatre années prévues par les auteurs du plan Marshall sont écoulées ; il faut dire, je crois, avec le recul nécessaire, que le plan Marshall était indispensable et qu'il a atteint son but. Mais il est probable aussi que ses auteurs avaient vu juste en limitant, dans le temps, sa conception et son objet. Il apparaît bien que d'autres méthodes de collaboration réciproque doivent être trouvées. Le moment me semble venu de les rechercher en toute franchise.

38. On me permettra de rappeler — cela n'en vaut-il pas la peine ? — que les pays européens, aidés par leurs amis d'outre-Atlantique, ont, pour assurer le rétablissement de leur position économique, accompli des actes et pris des mesures qui exigeaient du courage et de la hardiesse. Trois grandes étapes furent parcourues.

39. Tout d'abord, les dix-huit pays de l'OECE réussirent à se mettre d'accord — et se mettre d'accord entre dix-huit pays, ce n'est pas si simple ! — pour supprimer à concurrence de 60 ou 75 pour 100 les obstacles quantitatifs à la circulation des biens.

40. En second lieu, ils établirent entre eux une Union européenne des paiements. Celle-ci se heurta à maintes difficultés ; elle fonctionna dans des conditions qui exigeaient de la part de certaines Puissances une vue extrêmement élevée de leurs intérêts et de leurs devoirs ; elle se maintient depuis quelque deux ans ; elle sert tous les jours l'économie européenne.

41. Enfin, quelques pays européens surent trouver le moyen de rapprocher plus étroitement leurs économies. Vous ne m'en voudrez pas si je mentionne pour mémoire

l'Union douanière Benelux, car elle fut la première ; dès le début, elle apparut comme un symbole ; elle continue à se développer ; il ne serait pas juste de la passer sous silence. Mais aujourd'hui, je voudrais porter l'accent sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, que nous n'avons pas perdu l'habitude d'appeler le plan Schuman, cette communauté que six pays viennent de mettre sur pied et à laquelle, il est permis de l'espérer, d'autres peuples européens s'attacheront par des liens de plus en plus étroits et organiques.

42. Il y a plus d'un an, l'OECE se rendit compte que la partie ne pourrait être gagnée que si les dix-huit pays membres, dans un effort d'ensemble, réussissaient à augmenter considérablement leur production totale. Ces pays se fixèrent un but qu'ils croyaient bien pouvoir atteindre : une augmentation de 25 pour 100 en cinq ans ; c'était à la fois mesuré, suffisant et nécessaire. Hélas ! les derniers mois n'ont pas justifié les espérances qui avaient été conçues. La production d'ensemble des pays européens, au lieu d'augmenter, subit, en moyenne, un ralentissement. L'écart de productivité entre les Etats-Unis et les pays d'Europe, qui avait commencé à se résorber, s'accroît à nouveau, et le déficit par solde dans les relations commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis reste exagérément lourd.

43. Il semble bien qu'en parlant ainsi du déficit-dollar, nous ayons touché l'un des points névralgiques les plus sensibles de l'économie mondiale. C'est en lui que se trouve le déséquilibre des relations entre la zone-dollar et la zone non-dollar. Manifestement, un tel déséquilibre ne peut être permanent. Il faudra bien qu'on le résorbe. Mais comment ?

44. Commençons par souligner un fait évident — c'est presque une vérité de La Palice — un pays créditeur ne peut bénéficier véritablement de son avantage que s'il accepte un règlement de sa créance, sous quelque forme que ce soit. Et comment les pays de la zone-dollar et, en particulier, le plus puissant d'entre eux, les Etats-Unis, pourront-ils recevoir le paiement de leur solde créditeur ?

45. Sous forme d'or ? Chacun sait que la plus grande partie de l'or se trouve déjà concentrée au même endroit, et la fraction du métal précieux qui reste entre les mains des pays de la zone non-dollar est à peine suffisante pour permettre le fonctionnement à peu près normal de leurs systèmes monétaires.

46. Y a-t-il un autre moyen ? Sans doute le pays créditeur peut renoncer à être payé. Il peut faire cadeau à son débiteur de sa dette. Mais est-ce là une politique durable ? Certainement pas. Le créditeur ne pourrait l'envisager, ni davantage le débiteur. Du point de vue du créditeur, ce serait lui enlever le bénéfice même de sa position, le fruit des efforts qu'il fait pour produire mieux et davantage. Du côté du débiteur, la raison est peut-être moins évidente, mais elle est tout aussi grave. Tout d'abord, il y a une considération d'ordre moral : en fin de compte, ce qui n'a pas été gagné et mérité perd rapidement de sa valeur, sinon de sa valeur réelle, du moins de sa valeur psychologique. Mais, même d'un point de vue strictement économique, des mouvements de biens qui ne trouvent pas leur contrepartie immédiate ou à terme ne sont pas des échanges. En pareil cas, un élément nécessaire à l'établissement d'un véritable équilibre économique fera défaut. A la longue, ce défaut pourrait se révéler d'importance majeure.

47. Ainsi donc, si un pays entend, comme il est légitime, bénéficier de sa position de crédeur, il faudra bien qu'il accepte, en fin de compte, d'être payé, un peu plus tôt ou un peu plus tard, en biens, en marchandises, en services.

48. La position de crédeur, dans notre monde moderne, est certes une position privilégiée, mais elle n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire à première vue. Nous en avons fait l'expérience nous-mêmes, dans un cadre limité, en Belgique. Cette position comporte des devoirs et des obligations aussi bien que des droits. Les intérêts du crédeur sont étroitement liés à ceux du débiteur et il y a des règles qui régissent la position du pays crédeur, lorsqu'il s'agit d'une position qui est permanente, par solde, sur le plan international. Ces règles, me semble-t-il, peuvent être ramenées à deux. La première, c'est qu'il est normal pour un pays fortement crédeur d'une façon permanente d'avoir une balance commerciale déficitaire, c'est-à-dire d'importer, par différence, plus de produits qu'il n'en exporte. La seconde règle, c'est que le pays crédeur se trouve amené à exporter dans les pays débiteurs des capitaux d'investissement propres à faciliter aux débiteurs la production de biens nécessaires au paiement de la dette.

49. Je m'en excuse mais il faut, pour être clair, que je pousse un peu plus loin encore cette analyse.

50. Les pays débiteurs, pour s'acquitter en fin de compte de leurs dettes accumulées, doivent donc envoyer à leur tour produits et services à leurs créanciers. Mais pour être à même de le faire, il faut d'abord qu'ils produisent dans des conditions de prix de revient qui rendent de telles marchandises plausibles, acceptables, conformes aux exigences des marchés.

51. D'autre part, une expérience qui est aussi vieille que nos statistiques elles-mêmes prouve qu'il n'y a pas d'équilibre commercial parfait, ni bilatéral ni multilatéral; la balance penche toujours d'un côté ou de l'autre, sauf à se renverser lorsque la tendance générale change. Même lorsque le pays crédeur, appliquant la première règle ci-dessus, importe plus qu'il n'exporte, la différence ne couvre pas, sauf exception, la totalité des sommes dues. Il faut donc qu'un autre élément vienne parfaire la balance des paiements. Cet élément, c'est le crédit. Inutile de dire que le crédit ainsi utilisé peut revêtir toute une série de modalités. Mais dans le cas qui nous occupe, une forme déterminée s'impose: c'est l'investissement de capitaux placés à long terme dans les pays débiteurs.

52. De tels concepts sont fondamentaux. Ils vous sont familiers. L'économie internationale n'a jamais pu s'y soustraire impunément; elle n'y échappera pas davantage demain. Si nous voulons vraiment, comme c'est notre devoir, rétablir dans le monde des conditions d'équilibre économique favorables à l'expansion et au progrès, nous devons accepter la vérité de ces règles et la nécessité de leur application.

53. Sans doute, lorsque nous passerons aux applications pratiques, nous verrons se multiplier les difficultés. Ainsi, il n'est pas douteux que des placements de capitaux à longue échéance, pour être vraiment utiles, doivent être faits à des conditions de taux et d'amortissement qui ne risquent pas d'augmenter le déficit des pays débiteurs avant que ces placements nouveaux n'aient réussi à augmenter leur productivité. Mais, quoi qu'il en soit, je pense pouvoir dire, sans que nul

le conteste, qu'un pays largement crédeur ne peut prétendre à la fois exporter plus qu'il n'importe, s'abstenir d'importants investissements à l'étranger et compter quand même sur le paiement de sa créance.

54. En bref, il est une conclusion que l'on peut, me semble-t-il, dégager dès à présent des vues générales que je viens d'exposer. C'est qu'il est grand temps d'aviser au moyen de résorber le déficit entre la zone dollar et la zone non dollar. Crédeurs et débiteurs y sont également et directement intéressés et l'expérience du passé contient des leçons qu'il serait bon d'examiner sans délai.

55. Pour ce faire, ne serait-il pas de simple bon sens que les dirigeants des principaux pays crédeurs se rencontrent autour de la même table avec les dirigeants des principaux pays débiteurs et que, tous ensemble, ils recherchent, dans un esprit de collaboration réciproque, les meilleures méthodes propres à servir leurs légitimes intérêts et, en même temps, l'intérêt de la communauté internationale? La suggestion en a été faite déjà; elle en a encore été faite tout récemment et des deux côtés. Qu'on se hâte donc de la retenir.

56. Tout naturellement, nous arrivons ainsi à un autre aspect de notre analyse. L'équilibre, souple et vivant, que nous souhaitons voir s'établir dans les échanges internationaux, nous croyons qu'il ne sera atteint qu'à la faveur d'une politique d'expansion et non de restriction. Certes, il faudra, une fois de plus, s'attacher à la suppression des obstacles s'opposant à la circulation des biens. Nous nous retrouverons en face de la liste habituelle que nous connaissons tous, hélas! trop bien: droits de douane excessifs, instables ou prohibitifs, pratiques administratives abusives, contingentements, restrictions monétaires, etc. Tout cela est juste. Mais ne croyez-vous pas que le moment soit venu de songer à d'autres méthodes, plus directes, plus constructives? C'est le moment ou jamais de faire un effort d'imagination constructif, non plus pour freiner les échanges, mais vraiment pour les favoriser.

57. Parmi ces méthodes, il en est une sur laquelle je voudrais attirer à nouveau votre attention aujourd'hui. Elle n'a rien de neuf; elle a déjà été employée, et heureusement; elle bénéficie ainsi du résultat d'expériences antérieures qui, je pense, ont réussi. Je songe à la possibilité de stabiliser les prix de quelques grandes matières premières internationales. Comprenez-moi bien: lorsque je dis "stabiliser", je n'entends nullement fixer à un niveau arbitraire le prix de ces matières premières. Au contraire, il faut trouver des formules qui permettent des mouvements justifiés et raisonnables dans les prix. L'utilité économique de telles variations, en des circonstances données, est facile à justifier. Il serait erroné de vouloir imposer à quelques aspects de la vie économique un corset de fer. Cependant, producteurs et consommateurs ont le même intérêt à éviter des variations brusques, excessives, dans le prix des matières premières de base. Ces variations entraînent des dislocations et des chocs en retour qui sont nuisibles pour les uns comme pour les autres, et nous venons d'en faire, à l'occasion de la guerre de Corée et du réarmement, une cruelle mais convaincante expérience.

58. Sans doute, un résultat comme celui-là ne peut être que le fruit d'accords internationaux longuement mûris, bien mis au point, qui tiennent compte de tous les intérêts en présence. Je voudrais prendre un simple exemple pour préciser ma pensée: c'est l'accord du blé. Est-il parfait? Certes non. Résistera-t-il à tous les

assauts, à toutes les difficultés? Je n'oserais pas le prédire. Mais, tel quel, avec ses inconvénients et ses faiblesses, il a rendu des services incontestables aux uns comme aux autres, et j'en parle à l'aise puisque j'appartiens à un pays qui est lui-même, par différence, un gros importateur de blé. Il me semble que les auteurs de cet accord avaient trouvé une formule d'ordre pratique. Pourquoi ne pourrait-on pas en imaginer d'analogues pour d'autres grands produits? Sur ce point aussi, des suggestions ont été faites de divers côtés; des études très sérieuses ont été poussées, notamment à l'OECE, et plus tôt on s'en saisira, mieux cela vaudra.

59. Nous voici parvenus à notre dernier point. Tournons-nous un instant vers les soucis des pays insuffisamment développés.

60. L'importance des travaux entrepris dans ce domaine, sous les auspices de notre Organisation, pour essayer de développer, d'une part, l'aide technique, d'autre part, l'aide financière aux pays insuffisamment développés, mérite d'être soulignée. De premières mesures ont été réalisées avec un début de succès. Des solutions constructives sont en train de mûrir. Cet effort de coopération internationale est essentiel; quant à nous, Belges, nous lui apportons un concours sans réserve.

61. Nous le faisons pour maintes raisons. Je n'en retiendrai qu'une seule. Nous, qui avons besoin d'exporter pour vivre — et pour vivre dans le sens le plus littéral du mot — nous savons bien que nous ne pouvons vendre qu'à ceux qui sont en mesure d'acheter; nous savons, pour en avoir fait cent fois l'expérience, que plus un pays produit de biens, plus il est disposé et apte à en acheter d'autres hors de ses frontières. C'est donc avec une conviction entière que nous désirons voir s'élever la production économique et l'augmentation du niveau de vie, partout dans le monde. C'est avec une conviction profonde que nous souhaitons voir s'introduire les meilleures techniques dans la production tant agricole qu'industrielle de tous les pays sans exception.

62. Tel est l'esprit dans lequel nous avons suivi les travaux relatifs non seulement à l'aide technique, mais aussi à l'aide financière aux pays insuffisamment développés. Il nous semble que, parmi les méthodes qui ont été étudiées, on peut en retenir quatre.

63. La première se réfère à l'action de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Nous sommes conscients des services précieux que cette institution a rendus déjà et nous ne doutons pas que son action ne continue à se développer à l'avenir.

64. En second lieu, nous avons suivi, peut-être avec quelque scepticisme, mais certainement avec sympathie, les suggestions faites par certains pays et qui tendent à la constitution d'un fonds d'assistance. Ce fonds mettrait des capitaux à la disposition des pays insuffisamment développés, dans des conditions qui ne présenteraient pour ceux-ci qu'une charge minimale ou même négligeable. Si cela est possible, tant mieux.

65. En troisième lieu, nous croyons que la formule qui tend à créer une ou plusieurs institutions financières internationales peut, en des circonstances déterminées et pour un temps bien délimité, trouver sa pleine justification dans les faits et permettre de résoudre d'importants problèmes particuliers. Je rappellerai ici que cette idée avait déjà été examinée bien avant la guerre

et avait fait l'objet d'études poussées. Je garde la conviction qu'on peut trouver de ce côté-là des formules intéressantes, quoique limitées.

66. Mais, lorsque nous considérons l'ensemble des problèmes à résoudre, lorsque nous mesurons l'ampleur des besoins qu'il s'agit de satisfaire, nous ne pouvons nous empêcher de penser que tous ces moyens, pour nécessaires et utiles qu'ils soient, même mis ensemble, restent absolument inadéquats. Si l'on veut ne pas reculer jusqu'à des termes par trop éloignés les effets économiques et sociaux que l'on en attend, il faut que le mouvement des capitaux d'investissement soit considérable. Or, y a-t-il une chance d'atteindre les niveaux désirables, à la faveur des seules méthodes que nous venons de rappeler? Non, sans aucun doute.

67. C'est pourquoi on envisage également une quatrième méthode: la reprise et le développement des investissements dus à l'initiative privée. Mais le problème de ces investissements à travers le monde mérite d'être abordé sur le plan le plus large et le plus réaliste. Il s'applique, certes, aux pays insuffisamment développés, mais il les dépasse; il concerne le monde libre tout entier. Or, de tels mouvements de capitaux ne reprendront que si toute une série de conditions se trouvent graduellement réalisées.

68. Certaines d'entre elles sont d'un ordre politique très général. Il est évident, par exemple, que plus la menace de guerre se fait lourde et moins les détenteurs de capitaux se trouvent induits à rechercher au loin des placements utiles, certes, mais à coup sûr menacés.

69. D'autres conditions sont heureusement davantage à notre portée. Il faudrait débarrasser ces investissements des risques qui découlent non pas des affaires elles-mêmes mais de la volonté des autorités politiques, c'est-à-dire — pour reprendre une vieille expression juridique, qui correspond d'ailleurs à une réalité vieille comme le monde — des "risques du prince". Y arriverons-nous? Je n'en sais rien, mais je préfère retourner la question: après tout, pourquoi n'y arriverions-nous pas?

70. En tout cas, plus tôt nous regarderons ces problèmes en face et plus tôt nous aurons chance de les résoudre. Quelle est la mesure de cette chance? Les quelques points que nous venons d'évoquer paraissent déjà former un ensemble redoutable. Et pourtant, que d'autres questions se posent, avec la même urgence! Citons simplement — à titre d'exemple, encore une fois — d'une part, les problèmes monétaires proprement dits, les niveaux relatifs de changes, l'interconvertibilité des monnaies et, d'autre part, l'insuffisance angoissante de la production des biens nécessaires à la nourriture des populations du globe.

71. Mais il faut bien que nous nous arrêtons. Nous avons relevé, sur quelques points, de-ci, de-là, quelques suggestions pratiques. Essayons de tirer une conclusion d'ensemble. Dans ces considérations générales, il m'a semblé nécessaire de marier, comme dans la vie réelle, d'une part, les idées et les principes, d'autre part, les réalités et les soucis les plus concrets. La conclusion qui en ressort peut, suivant l'angle où l'on se place, paraître ou fort décevante ou, peut-être, encourageante malgré tout.

72. Qui pourrait se défendre, parfois, d'une impression de découragement? Les problèmes sont vraiment trop nombreux. Ils sont écrasants. Ils se présentent dans des conditions telles que l'expérience du passé, souvent,

ne sert pas. Au surplus, la solution de l'un quelconque d'entre eux paraît chaque fois étroitement liée à la solution de tous les autres. Lorsqu'on essaie d'en saisir un, on s'aperçoit qu'il n'est qu'un anneau d'une longue chaîne et que, pour le soulever, il faut attirer à soi la chaîne tout entière. Ne serions nous pas en droit de nous demander parfois si nous pourrions nous élever à la hauteur de la tâche que le destin nous a réservée?

73. Mais peut-être est-il possible quand même, sans nous départir de l'humilité nécessaire, de considérer autrement ce bloc de difficultés et d'y trouver quelque raison d'espérer. Il est bien vrai que les difficultés que nous avons devant nous se tiennent et se commandent l'une l'autre. Mais, en même temps, il ressort de notre analyse que tout effort accompli dans une direction sert, du même fait, dans la plupart des autres.

74. Supposez un instant que nous réussissions à diminuer la menace de guerre, à consolider toutes les chances de paix; du coup, nous rendons plus facile et plus efficace la solution de tous les problèmes économiques. Mais, en nous renforçant sur le plan économique, inversement, nous diminuons les risques d'agression. Si nous réussissons à produire davantage, nos peuples connaîtront plus de bien-être. Or, en diminuant les tensions sociales, nous favorisons le progrès économique. Si nous avançons à la fois sur le plan économique et sur le plan social, nous apportons à ceux qui ne pensent pas comme nous, mais qui ne ferment pas délibérément les yeux et l'esprit, la preuve de la valeur de nos principes et de la qualité de nos méthodes. Enfin, si nous sommes forts dans tous les domaines, si nous faisons notre devoir partout, nous ne serons pas attaqués. Et si nous ne sommes pas attaqués, la paix est assurée, car, nous-mêmes, nous n'attaquerons jamais!

75. Et si la paix nous est enfin donnée, alors, en dépit des erreurs, des reculs, des malentendus de tous ordres, nous réussirons malgré tout à transcrire dans les faits les principes de notre civilisation, les découvertes de la science moderne; et peu à peu, notre grand rêve finira bien par se réaliser: le monde de demain aura chance d'être, pour les enfants des hommes, plus libre, plus large, plus compréhensif et plus juste.

76. M. Robert SCHUMAN (France): La discussion générale qui s'instaure au début de notre rencontre annuelle a pour but de faire connaître, d'une part, la contribution de chaque pays à l'œuvre commune, d'autre part, notre appréciation sur le fonctionnement de l'Organisation, ses progrès, ses échecs et ses périls.

77. Œuvre commune? Je ne pense pas qu'il puisse y avoir mésentente entre nous sur les objectifs tels qu'ils ont été définis à l'Article premier de la Charte: paix et sécurité, relations inspirées par l'amitié, par le respect de la liberté et des droits d'autrui, coopération au service des grandes tâches communes. Et cependant, sommes-nous sûrs d'être toujours intégralement et foncièrement d'accord sur la définition que nous donnons, les uns et les autres, de toutes ces formules lapidaires?

78. Le doute, hélas! n'est plus permis, lorsqu'il s'agit de choisir les moyens d'atteindre ces buts. Les divergences éclatent non seulement à propos du règlement des cas concrets et de la recherche des mesures appropriées; elles sont plus profondes et visent parfois

les principes fondamentaux eux-mêmes de notre action collective.

79. Il serait inutile, dangereux même, de nous dissimuler les fissures d'un édifice que nous avons conçu comme un immense espoir et construit dans une foi enthousiaste.

80. C'est ainsi que son universalité est une de ses raisons d'être: il devrait grouper tous les pays fidèles aux principes de la Charte. Or, depuis des années, des pays sincèrement attachés à la liberté et à la coopération internationale sont frappés d'une exclusive arbitraire, dictée par l'unique préoccupation de maintenir, à l'intérieur de l'Organisation, l'actuelle proportion des forces idéologiques. Tout se passe comme si la paix pouvait être la résultante d'un si fragile équilibre et la guerre une menace latente, artificiellement et péniblement contenue par l'abus du droit de veto. Il s'instaure ainsi un système de clientèles et de groupes opposés, système qui tantôt rappelle fâcheusement l'époque où certains proclamaient leur droit à l'hégémonie et tantôt rassemble des nations plutôt d'après leurs antagonismes que d'après leurs affinités.

81. Voilà d'inquiétants symptômes de désagrégation. Inlassablement, nous devons tenter de franchir le point mort, afin que les Etats qui ont acquis un droit incontestable et incontesté à siéger parmi nous ne soient plus victimes d'un véritable déni de justice, afin que cesse cette espèce de mutilation volontaire qui affaiblit toute l'Organisation. En attendant, ce reniement persistant d'un des principes essentiels de la Charte fausse son application normale. Et si tel est à présent notre état d'esprit, on peut se demander, non sans tristesse, si, au bout de ces sept années d'expérience, il subsiste une foi encore assez vive et une confiance réciproque assez solide pour pouvoir entreprendre aujourd'hui ce qui a réussi en 1945, à San-Francisco.

82. Poser une telle question, ce n'est pas contester les services que l'Organisation a rendus à la cause de la paix, ni oublier certaines manifestations de solidarité ni sous-estimer les efforts accomplis. Ce qui est grave — et ce que nous devons avouer — ce sont les désaccords qui s'accroissent à propos de la mise en œuvre de certains principes fondamentaux.

83. Ces désaccords se manifestent avant tout par les entraves mises au fonctionnement efficace de l'Organisation, par notre impuissance à résoudre la plupart des problèmes posés, qu'invariablement nous voyons évoquer d'année en année à nos ordres du jour, dans des discussions trop souvent dépourvues de conclusion.

84. Désaccord aussi sur l'étendue de nos responsabilités, sur les limites de nos pouvoirs et de notre compétence. On a le sentiment que, moins nous réussissons dans les tâches entreprises, plus nous avons tendance à en assumer d'autres, comme si nous voulions faire diversion aux déceptions subies et comme si, en suscitant des difficultés à autrui, on pouvait plus aisément surmonter les siennes propres.

85. Il importe de nous en tenir strictement à la Charte. Sa force est d'exister; elle a été conçue et consentie à une époque où les principes sur lesquels elle se fonde n'avaient encore subi aucune déviation, où ils nous apparaissaient libres d'illusions. Aujourd'hui, notre devoir et notre commun intérêt est de nous opposer à toute déformation, à toute extension imposée par voie d'interprétation novatrice, en dehors de la procédure

normalement prévue pour les amendements de la Charte.

86. Je regrette d'avoir à insister plus longuement sur ce problème qui est grave en soi et qui touche la France d'une façon particulière et immédiate.

87. L'Assemblée a décidé de mettre à son ordre du jour, malgré les réserves que nous avons formulées, deux plaintes concernant la situation en Tunisie et au Maroc. Je m'en expliquerai en toute franchise, sans me départir à aucun moment du respect que nous devons à une grande idée et de la confiance que nous plaçons dans l'institution qui l'incarne.

88. Le représentant de la France se voit dans la nécessité de mettre cette Assemblée en garde, non seulement contre l'injustice que certains essaient de lui faire commettre, contre l'affront qu'on inflige à son pays en l'accusant, contre les répercussions que ne manquerait pas d'avoir au-dehors toute intervention, quelle qu'elle soit, mais tout autant et en première ligne contre le tort qui serait ainsi causé à l'Organisation elle-même.

89. Il est du devoir de l'Assemblée que, dans sa sagesse, elle sache se maintenir dans les limites de sa mission et qu'elle ne prenne pas, devant l'histoire, la responsabilité, aux conséquences incalculables, de compromettre, en sortant de sa compétence, une tâche qu'avec foi et fierté la France a entreprise, continue et poursuivra en Afrique du Nord.

90. Je dois souligner tout d'abord que notre Organisation est incompétente pour connaître de ces problèmes, doublement incompétente, pourrait-on dire, en raison de la nature des traités qui lient la France à la Tunisie et au Maroc et du texte même qui définit la compétence des Nations Unies, c'est-à-dire de la Charte.

91. La France est liée à la Tunisie et au Maroc par des traités intervenus entre Etats souverains. Aux termes de ces traités, les relations extérieures du Maroc et de la Tunisie ne peuvent s'exercer que dans le cadre prévu par eux, c'est-à-dire par l'intermédiaire de la France. Les mêmes textes prévoient que les réformes qui doivent être réalisés dans ces deux pays sont faites en coopération étroite et exclusive avec la France et sur l'initiative de celle-ci. Nous nous trouvons donc en présence de traités bilatéraux qui organisent un régime juridique spécial et qui constituent la charte des Etats signataires, pour la définition des relations entre eux et au regard de la communauté internationale. Nombreux sont les cas où deux Etats établissent, par des accords contractuels, des situations particulières et nul ne songerait à concevoir un droit général d'intervention ou d'immixtion soit d'Etats tiers soit d'une organisation internationale, à l'égard d'une telle situation.

92. Comme le sait l'Assemblée, l'Organisation des Nations Unies n'a pas reçu compétence pour procéder d'une manière quelconque, même indirectement, à la révision des traités. Cela ressort non seulement des travaux préparatoires de la Conférence de San-Francisco, mais encore des discussions qui sont déjà intervenues à propos de cas concrets. En conséquence, la situation créée par les deux traités qui lient la France respectivement à la Tunisie et au Maroc n'est susceptible d'aucune intervention ou immixtion. Quel est l'Etat, parmi ceux qui sont ici représentés, qui accepterait le principe d'une telle intervention, d'un contrôle

sur l'exécution des traités bilatéraux qu'il a conclus ou qu'il viendrait à conclure?

93. Il s'agit bien là d'une de ces situations auxquelles se réfère le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui a entendu prévenir les dépassements de compétence de la part de l'Organisation. Quelle est, en effet, la compétence des Nations Unies? Cette compétence est définie par la Charte elle-même et par la Charte seule. Elle ne se présume pas. C'est une compétence d'attribution qui ne peut résulter que d'un texte explicite. Ses rédacteurs l'ont voulue, certes, très large, mais elle n'a jamais été conçue comme étant sans limites.

94. Les Etats souverains qui ont signé la Charte ont accepté par là des engagements qui comportent d'importantes limitations de leur souveraineté et l'intervention de l'Organisation dans des affaires qui, autrefois, étaient du domaine exclusif de la compétence nationale de ces Etats. Ces restrictions à la souveraineté sont explicitement et limitativement énoncées. Pour éviter toute ambiguïté d'interprétation, l'Article 2 place, parmi les principes fondamentaux, celui de la non-intervention des Nations Unies "dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Le texte du paragraphe 7 de cet article doit son origine, d'ailleurs, à un amendement commun apporté au projet primitif de Dumbarton Oaks¹ par les quatre Puissances invitantes de la Conférence de San-Francisco. Cet amendement, qui est devenu le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, stipule ce qui suit:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII."

95. A la différence de l'ancien Article 15 du Pacte de la Société des Nations, ce nouveau texte ne constitue pas une simple exception de procédure qui aurait pour seul effet d'interdire la recommandation d'une solution quelconque. Il va beaucoup plus loin. Il joue d'une manière préalable et met obstacle non seulement à toute résolution ou recommandation, mais même à tout examen. Il s'applique de plein droit à toutes les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

96. Cette règle vaut même dans le cas où une question a pris ou prend un certain aspect international. Ces incidences d'ordre international ne suffisent pas à effacer le caractère prédominant de l'affaire, du moment que l'aspect national demeure essentiel. La seule éventualité dans laquelle l'Organisation pourrait être amenée à intervenir est précisément celle que prévoit le Chapitre VII: le cas "de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression". Or, personne, ni dans cette enceinte ni ailleurs, quels que puissent être ses partis pris, ne peut prétendre, avec l'apparence d'un fondement, que la situation actuelle en Afrique du Nord constitue, à un degré quelconque, une menace contre la paix internationale, c'est-à-dire une menace contre la sécurité d'Etats tiers, ou qu'elle fasse craindre une rupture quelconque de la paix. En l'absence d'une telle situation, expressément visée mais exceptionnelle, l'Organisation

¹ Voir le document 288, G/38, de la Conférence de San-Francisco.

n'a aucune compétence pour connaître des situations créées par les deux traités en question et pour intervenir, à quelque degré que ce soit, dans les rapports qui existent entre les deux Etats d'Afrique du Nord et la France.

97. Depuis 1946, le Gouvernement français communique régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, des renseignements statistiques et autres renseignements de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction concernant la Tunisie et le Maroc. Ces renseignements ont été, chaque année, fournis de façon complète.

98. La France met son honneur à remplir toutes les obligations souscrites aux termes de la Charte, partout et toujours. Mais elle n'ira pas au-delà.

99. Les débats qui ont eu lieu, depuis quelques années, à la Quatrième Commission de notre Assemblée, montrent que certains s'ingénient à violer systématiquement la lettre comme l'esprit de la Charte pour censurer notre œuvre et pour nous imposer des obligations nouvelles dépourvues de tout fondement dans les engagements contractés à San-Francisco.

100. Si la France ne revendique aucun privilège, elle n'admet, d'autre part, aucune discrimination contre elle. Ceux qui la dénigrent peuvent être tentés de la croire particulièrement vulnérable à la faveur de la liberté d'expression qu'elle pratique sans réserve et des polémiques, même injustes et tendancieuses, qu'elle tolère à l'intérieur de ses territoires. Les plaignants ne bénéficient pas partout de la même liberté; ils ne la pratiquent peut-être pas dans leurs propres pays. En les écoutant trop complaisamment, en attribuant à notre Organisation une compétence automatique et généralisée pour tout différend déferé devant elle, on consacrerait ce résultat paradoxal que le pays où la critique est libre et l'agitation facile serait plus aisément mis en accusation devant l'Assemblée que le pays où la contradiction n'est pas de mise.

101. Non, notre Organisation n'est pas un tribunal universel, pas plus qu'un gouvernement mondial, comme l'a si justement souligné le Président de cette Assemblée, le jour de son élection [377ème séance]. Elle n'en a ni la vocation ni les moyens. Son objectif est de développer les relations amicales et la coopération entre les nations. Serait-ce servir ce but que la mêler à toute querelle qui vienne à surgir? Dans l'état actuel d'effervescence, trop souvent systématiquement entretenu par certaines propagandes passionnées, serait-il raisonnable de souhaiter et de concevoir l'intervention des Nations Unies dans les affaires que les pays peuvent et doivent normalement régler entre eux? Je le répète: l'Organisation n'est ni créée ni outillée pour une telle tâche. Et elle sombrerait, soit sous le poids de ses responsabilités imprudemment acceptées, soit dans l'excès des récriminations irritantes et stériles. Ceci, je l'affirme d'une façon générale et en m'appuyant sur les principes.

102. Il me reste à faire la démonstration en particulier, au sujet de la Tunisie et du Maroc, en exposant les problèmes qui y sont à résoudre.

103. En 1881, la France a conclu avec le Bey de Tunis le Traité du Bardo, puis, en 1883, la Convention de La Marsa. De même, en 1912, le souci de la sécurité dans cette Afrique du Nord, dès ce moment en plein essor, l'amenait à intervenir dans un Maroc malheureux et déchiré: elle concluait avec le Sultan le Traité de Fès.

104. Quelle est l'économie générale des rapports entre la France, d'une part, la Tunisie et le Maroc, de l'autre, d'abord aux termes de ces traités, puis dans la pratique de leur exécution? Il s'agit essentiellement d'un échange, entre les Etats signataires, de droits et de charges réciproques. En effet, en contrepartie des pouvoirs spéciaux que les traités confèrent à la France dans le cadre de l'exercice de la souveraineté de la Tunisie et du Maroc, ces deux territoires reçoivent une série d'avantages de divers ordres.

105. D'abord, leur représentation à l'égard des autres Etats est assurée par la France et leurs citoyens sont protégés comme les citoyens français eux-mêmes et dans la même mesure, lorsqu'ils se trouvent à l'étranger.

106. Sur le plan de la sécurité, la Tunisie et le Maroc sont compris dans le périmètre et dans les plans de la défense nationale française, ce qui, au surplus, est une économie et les dispense des charges très écrasantes auxquelles les Etats doivent faire face à notre époque.

107. Sur le plan économique, les économies de ces pays, tout à fait rudimentaires au début, maintenant prospères, complexes et solides grâce à l'œuvre réalisée par la France, se développent en s'appuyant sur elle et en trouvant des débouchés et une assistance dans le cadre de l'économie plus vaste de notre pays qui assure leur équipement en même temps qu'il équilibre leur budget, leur balance commerciale et leur balance des paiements. Je dois, à ce sujet, donner quelques chiffres. Les importations de la Tunisie se sont élevées, l'an dernier, à 59 milliards de francs, et les exportations n'ont atteint que 35 milliards. Le déficit de 24 milliards est couvert par la France. Au Maroc, les importations se sont élevées, pour 1951, à 159 milliards, tandis que les exportations n'étaient que de 88 milliards de francs. Le déficit de 71 milliards est également couvert par la France.

108. Au point de vue social, la France a apporté aux Etats ainsi assistés une législation et une pratique des rapports sociaux qui font bénéficier les travailleurs de ces pays du grand courant d'émancipation de notre époque et leur assurent des conditions d'existence, tant au point de vue sanitaire qu'au point de vue du niveau de vie, infiniment supérieures à celles qu'ils connaissent antérieurement, et qui sont encore, hélas! celles de bien d'autres pays. On me dispensera de faire certains rapprochements.

109. Sur le plan culturel, enfin, la France ouvre aux ressortissants de la Tunisie et du Maroc, comme à ses propres citoyens, l'accès de sa culture, tout en respectant scrupuleusement leurs traditions, leurs institutions, leur civilisation et leur religion propres.

110. Si l'on voulait exprimer, d'un mot, le régime qui résulte de ces traités, il faudrait dire qu'il s'agit d'une association où chaque partie apporte et où chaque partie reçoit. Si, dans une telle association, il y a une part de subordination, surtout dans les débuts, ce n'est pas pour assurer des bénéfices spéciaux à un partenaire privilégié: elle est due à l'inégalité des moyens et des ressources. Cette inégalité est appelée à disparaître progressivement pour laisser la place à la seule association.

111. Quelle était la situation en Tunisie et au Maroc au moment de la signature de ces traités? Au point de vue politique et administratif, ces pays se trouvaient

dans un état d'organisation embryonnaire et presque anarchique. Le niveau de vie y était extrêmement bas et la situation sanitaire catastrophique. Leur économie, très rudimentaire, se révélait incapable d'assurer la subsistance d'une population qui, cependant, était en décroissance. Leurs finances étaient désastreuses, ce qui, d'ailleurs, avait provoqué des interventions et des contrôles de la part des créanciers étrangers. Et, au point de vue culturel, ces pays ne s'étaient pas encore ouverts aux courants nouveaux de la pensée et de la coopération humaines.

112. En Tunisie, comme au Maroc, la France a commencé par affermir, comme elle s'y était d'ailleurs engagée par les traités, la souveraineté des dynasties régnantes dont les difficultés financières en Tunisie et les dissensions internes au Maroc avaient compromis la stabilité et l'autorité. Ce faisant, nous avons entrepris de transformer cette ancienne province qu'était la Tunisie, et cette agglomération de tribus guerrières, hostiles les unes aux autres, qu'était le Maroc, en de véritables Etats au sens que le droit public moderne donne à ce terme. Bien loin d'avoir porté atteinte aux souverainetés de ces pays, comme le prétendent quelquefois les détracteurs qui ignorent délibérément l'histoire, la vérité est que la France les a reconstituées, consolidées, et les mène vers leur complet épanouissement.

113. Dans le même temps que le pouvoir politique s'affermissait ainsi, la France a aidé la Tunisie et le Maroc à se doter d'une administration et de services publics adaptés aux nécessités politiques, économiques et sociales de notre temps. Je crois pouvoir affirmer que, par sa valeur et son efficacité, cette administration et ces services publics soutiennent la comparaison avec ceux de bien des Etats qui se sont trouvés dans une situation analogue à celle du Maroc et de la Tunisie et qui n'ont pas, et de loin, parcouru le même chemin du progrès.

114. Le premier souci de la France a été d'élever le niveau de vie et les conditions sociales de populations alors misérables. En faisant régner l'ordre et la paix, elle a su donner à ces populations l'espoir et la confiance sans lesquels aucun effort humain ne peut être entrepris.

115. Pays alors exclusivement agricoles, l'un et l'autre, la Tunisie et le Maroc avaient une production très faible par suite des défauts du régime foncier, par suite du nomadisme pratiqué par une grande partie de la population, d'un outillage qui n'avait pas varié depuis des siècles, de l'absence de toute organisation économique, notamment du crédit, alors que sévissait l'usure dans des proportions dramatiques. La réorganisation du régime foncier qui, pour une grande partie des territoires, est devenu l'un des plus modernes du monde, a permis, en donnant aux paysans tunisiens et marocains un titre certain de propriété, d'asseoir solidement la stabilité de leurs droits et de satisfaire leurs besoins de financement. Dans le même temps, les services publics entreprenaient une œuvre d'équipement agricole, notamment par la création de plantations modèles, dont la plus célèbre est l'immense forêt d'oliviers de Sfax, en Tunisie, où, sur des milliers d'hectares, des arbres magnifiques ont remplacé le sable et les arbustes inutilisables, forêt d'oliviers qui, j'y insiste, est actuellement possédée à concurrence de 80 pour 100 par des propriétaires tunisiens. Ce résultat a été obtenu, soit par des travaux de reforestation et

de petite hydraulique qui transforment peu à peu les conditions, autrefois si dures, du paysannat, soit par des travaux de grande hydraulique tels que les grands barrages déjà construits ou en cours de réalisation. L'ensemble de cette action à longue portée a profondément influé sur le régime général des eaux et, par suite, sur les conditions climatiques générales.

116. Nul ne peut prétendre légitimement que ces réalisations, dues aux Français, aient été faites à leur profit. Les chiffres sont là : 90 pour 100 du sol cultivé de Tunisie est possédé par des propriétaires tunisiens et 94 pour 100 des terres cultivées au Maroc sont exploitées par des propriétaires marocains. Dans l'un et l'autre de ces deux pays, les réserves de terres arables sont extrêmement importantes et, grâce à l'emploi des méthodes qui ont fait leurs preuves, elles permettront de faire face à l'accroissement continu de la population. Voici encore quelques chiffres : en 1881, les terres cultivées en Tunisie s'élevaient à 700.000 hectares ; elles dépassent aujourd'hui, très largement, 4 millions d'hectares. Au Maroc, la consommation d'engrais s'élevait, en 1925, à 3.000 tonnes ; elle est maintenant de 60.000 tonnes.

117. Il importait, en même temps, d'améliorer les conditions sanitaires de ces populations et, tout d'abord, de lutter contre les fléaux et les épidémies qui les décimaient. La peste, le choléra, le typhus qui, périodiquement, dans les siècles passés, faisaient leur sinistre apparition, ont désormais disparu. Souhaitons tous que l'application des méthodes qui ont été décisives en Tunisie et au Maroc puisse en préserver tous les pays où ces fléaux sévissent encore. La lutte systématique contre le paludisme, la variole, la tuberculose a amené — les statistiques en font foi — une régression très nette de toutes ces maladies ; la mortalité infantile, si forte jadis, a été réduite de plus de moitié. En Tunisie, la mortalité de la population est en forte régression : 140 décès pour 10.000 habitants, chiffre inférieur à celui de très nombreux pays. Au Maroc, en 1919, le nombre des consultations gratuites dépassait à peine un million ; il dépasse aujourd'hui 13 millions par an.

118. Parallèlement, une législation sociale de plus en plus évoluée, inspirée indirectement de celle de la France, assure aux travailleurs un salaire minimum — et je tiens à dire que ce salaire minimum est respecté effectivement, ce qui n'est pas toujours le cas ailleurs — une limitation de la durée du travail, le repos hebdomadaire et, d'une manière générale, les diverses mesures protectrices que notre époque s'honore d'avoir mises en vigueur. Leur respect est efficacement assuré par des inspecteurs du travail. Allant plus loin, la France a apporté ces institutions de protection sociale et de promotion ouvrière que sont les organisations syndicales ; elles connaissent un essor remarquable en Tunisie, et leur expansion ne saurait tarder au Maroc où, d'ailleurs — le fait est ici en avance sur le droit — les Marocains sont admis dans les syndicats européens.

119. Il est une preuve tangible, irréfutable du résultat bienfaisant de cet ensemble de mesures, c'est l'évolution de la situation démographique. Si vous voulez bien prendre la peine de jeter les yeux sur les courbes de population, vous aurez la traduction visuelle de l'effort accompli. Je ne citerai que deux chiffres qui se suffisent à eux-mêmes : la population autochtone de la Tunisie a triplé depuis 1880, celle du Maroc a doublé depuis 1920, alors qu'auparavant, je l'ai dit tout à l'heure, elle était constamment en voie de régression.

120. Mais cet accroissement même de la population posait de nouveaux problèmes ; pour adapter et développer leur économie tout en restant principalement agricoles, la Tunisie et le Maroc ont dû mettre en valeur leurs autres ressources, notamment les ressources minières, et créer des industries. C'est là, une fois de plus, que l'apport technique et financier de la France a été décisif. Jamais, de toute évidence, ces pays n'auraient trouvé dans leur propre substance le moyen d'exploiter ces richesses. Les prospections minières, la création de réseaux de communications modernes, tant routiers que ferrés et maintenant aériens, un système portuaire dont l'illustration désormais célèbre est fournie par le port de Casablanca, la mise en œuvre d'une politique d'énergie — notamment hydro-électrique — ont fait entrer la Tunisie comme le Maroc dans la catégorie des pays à économie complexe où un ensemble de plus en plus varié de ressources et d'activités permet d'envisager avec sérénité ce développement de la population dont je parlais tout à l'heure. Tout le monde sait qu'en Tunisie, en 1881, il n'existait que des pistes et qu'il y a maintenant 15.000 km. de routes carrossables, qu'il n'y avait aucun port et qu'il en existe actuellement 22 ouverts au commerce et à la navigation. Tout le monde sait que le trafic du seul port de Casablanca, au Maroc, était insignifiant en 1912 et qu'il s'élève, à l'heure actuelle, à 7.500.000 tonnes, tandis que le trafic total des ports marocains approche 10 millions de tonnes.

121. Cet essor économique a sa source dans l'harmonieuse association des efforts accomplis par la France, la Tunisie et le Maroc. La technique et l'outillage français, les investissements financiers français et locaux, publics et privés, sont venus seconder l'œuvre des autochtones et des Européens, provoquant une imbrication de travaux et d'intérêts, génératrice d'une solidarité de plus en plus étroite et de plus en plus puissante entre tous les éléments de la population. C'est ainsi que le Maroc est devenu le deuxième producteur et le premier exportateur de phosphates du monde.

122. Fermement attachée à la politique du Point quatre, la France admettra et sollicitera tous les concours, venus du dehors, susceptibles de mettre pleinement en valeur ces territoires qui sont promis à un grand avenir. En ce qui concerne mon pays, je dirai seulement que, pour la seule année 1951, les investissements réalisés directement ou indirectement par la France, au moyen de fonds publics, dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement de l'Union française, se sont élevés à 23 milliards 500 millions de francs pour la Tunisie et à 67 milliards de francs pour le Maroc.

123. Dotées ainsi de moyens d'existence convenables, délivrées des fléaux qui les ravageaient, ces populations se sont ouvertes aux bienfaits de la culture. Aussi bien la France a-t-elle eu le souci de développer l'instruction sous toutes ses formes. Une action systématique permet d'accueillir dans les écoles un pourcentage, chaque année plus élevé, d'enfants tunisiens et marocains, de mieux satisfaire les besoins d'une population en croissance rapide. Dans ce domaine, il convient de ne pas l'oublier, il a fallu partir pratiquement du néant. Je me bornerai à dire qu'actuellement le chiffre des élèves augmente chaque année de 20.000 en Tunisie et de 25.000 au Maroc, et que 16,5 pour 100 du budget général de la Tunisie et 17,18 pour 100 du budget marocain sont consacrés à l'instruction. Une fois de plus, permettez-moi d'ajouter discrètement que ce n'est

pas le cas dans d'autres pays qui, cependant, nous accusent. Lorsque ces élèves se font étudiants, les universités françaises leur sont ouvertes comme aux Français eux-mêmes, en même temps que sont respectées leurs traditions et leur religion. La France demeure fidèle à son libéralisme ouvert à toutes les tendances de l'esprit et à toutes les aspirations de l'âme humaine. Loin d'entraver ou de négliger l'ascension des peuples dont elle a la charge, elle la favorise et la désire comme un des objectifs essentiels de sa présence parmi eux.

124. Tous les aspects de cette action commune, qui est une création continue, sont étroitement liés les uns aux autres, et l'on voit mal au nom de quelle abstraction certains émettent la prétention d'isoler les problèmes politiques sans se soucier de leur lien étroit avec l'évolution économique, sociale et culturelle. Les institutions politiques doivent être l'expression de cette évolution, de la maturité progressive de la population. La France a assumé un rôle d'éducation et d'initiation démocratiques que les traités ont consacré ; elle a la responsabilité de mener le programme à son terme. D'importantes étapes ont déjà été franchies. D'autres, plus importantes encore, sont en préparation. Elle est prête à en discuter avec les représentants habilités à cet effet.

125. Tout se passe au grand jour. Ce ne sont pas des négociations secrètes, menées dans l'ombre pour emporter par la force l'adhésion du plus faible. Le Sultan du Maroc et le Bey de Tunis peuvent faire connaître librement et même publiquement leurs positions, donner des communiqués dans ce sens. Qui osera donc prétendre que la liberté y est étouffée ? Que des discussions longues et laborieuses soient parfois inévitables dans des matières aussi complexes, ce n'est pas pour étonner ni, à plus forte raison, pour susciter une indignation dans laquelle la passion a plus de part que la raison. Si des solutions simples peuvent, en effet, être appliquées dans des pays qui en sont encore au premier stade de leur évolution économique et sociale, il n'en est plus de même en Tunisie et au Maroc en raison de la complexité des problèmes qui s'y posent ; ceux-ci n'admettent ni improvisation ni solution de continuité.

126. Voudrait-on contester à la France, qui a suscité, dirigé cette évolution, le droit d'en discuter les étapes et le rythme ? Qui donc en déciderait à sa place ? Sans revenir à l'aspect juridique, dont j'ai traité tout à l'heure, sans rechercher en vertu de quel pouvoir, de quel texte, les Nations Unies s'empareraient de ces problèmes, je demande comment notre Organisation serait, en fait, capable de définir les réformes à entreprendre, les étapes à observer, les institutions à créer. Car c'est de cela qu'il s'agit. On voudrait vous faire juges non seulement de ce qui existe, mais de ce qui devra être fait, c'est-à-dire de la façon dont pourront être sauvegardés les intérêts de 3 millions de Tunisiens, de 8 millions de Marocains, de 500.000 Français et de 150.000 autres Européens qui, actuellement, tous ensemble, confondent leurs efforts pour acheminer les deux territoires vers un maximum de prospérité et de bien-être.

127. Le problème marocain, comme le problème tunisien, consiste essentiellement à assurer pour l'avenir, comme cela a été le cas dans le passé, la coexistence et la coopération pacifique, amicale, de tous ces éléments dont chacun est indispensable à la vie de ces pays. Les populations indigènes elles-mêmes ne sont pas homo-

gènes ; elles diffèrent par leurs origines, leurs traditions, leurs croyances et leurs aspirations. Ce qui a réussi sous l'autorité et sous la responsabilité de la France protectrice dans le passé devra être obtenu et garanti par un régime nouveau. Tel est le problème politique qui se pose.

128. Il est relativement facile de formuler des critiques ou des vœux. Il serait singulièrement téméraire, je le crois, de vouloir faire endosser aux Nations Unies la responsabilité de définir l'organisation future de deux pays qui sont en pleine évolution.

129. Certains, peut-être, ne seraient pas fâchés de provoquer l'élimination de la France sans plus, sans se préoccuper de ce qu'il adviendrait après. La France ne se laissera pas évincer, je leur en donne fermement et solennellement l'assurance, en plein accord avec l'immense majorité des populations. Celles-ci savent mieux que quiconque que la France leur est indispensable et que personne ne peut utilement prendre sa place.

130. L'objectif que s'est fixé la France, c'est celui que lui dicte sa conscience, que lui inspire son idéal, que lui imposent les principes inscrits dans le préambule de sa Constitution, comme les engagements qu'elle a souscrits à l'égard des Nations Unies. Elle entend — et je cite textuellement notre Constitution — “conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires”. Voilà le but. Cette mission, la France ne la reniera pas. Qui a contesté cette mission le jour où, ensemble, nous avons fondé les Nations Unies, où nous avons signé la Charte? Personne, alors, n'a songé à formuler de réserves au sujet de la légitimité de notre présence en Afrique du Nord ni au sujet de la façon dont nous concevons notre rôle. Pour être féconde et durable, cette mission doit être menée par voie d'accords contractuels, amiables, librement débattus et conclus, sans ingérence extérieure individuelle ou collective d'aucune sorte. Elle doit être poursuivie progressivement dans le calme en tenant compte des aspirations, des préoccupations et des intérêts de toutes les fractions de la population, quelles qu'en soient la race, la langue, la religion, la condition sociale.

131. La ligue de conduite que s'est tracée la France est claire ; elle ne peut être suspectée par quiconque. Ai-je besoin de rappeler que c'est à la demande du Gouvernement français que la Tunisie et le Maroc ont été tous deux admis, l'an dernier, par une décision unanime, comme membres associés de l'Organisation mondiale de la santé? Ai-je besoin d'évoquer l'exemple du Cambodge, du Laos, et du Vietnam qui ont acquis leur indépendance dans le cadre de l'Union française, qui sont aujourd'hui membres de la plupart des institutions internationales et dont la demande d'admission aux Nations Unies a recueilli récemment, à une seule exception près, les voix de tous les Etats membres du Conseil de sécurité? La politique de la France est souple ; elle s'adapte et elle adapte le progrès des institutions politiques aux possibilités et aux nécessités de chaque territoire. Un même statut ne saurait convenir partout et au même moment.

132. En ce qui concerne la Tunisie, le Gouvernement français a soumis au Bey un programme détaillé de réformes nouvelles qui constitueront une étape vers l'autonomie interne. Elles apporteront une large participation des Tunisiens aux affaires publiques. Notre

objectif est qu'ils soient à même d'assumer des responsabilités de plus en plus élargies. Nous désirons notamment le concours des jeunes Tunisiens auxquels est réservée la priorité dans toutes les carrières administratives de leur pays. Nous visons ainsi à généraliser l'organisation démocratique à tous les échelons, et d'abord à la base, dans les municipalités et autres collectivités locales. D'autre part, au fur et à mesure que ces réformes seront mises en œuvre et auront fait leurs preuves, la France sera prête à renoncer graduellement aux pouvoirs qu'elle tient des traités et qu'elle exerce présentement au nom de la Tunisie souveraine, par suite d'une délégation contractuelle.

133. Quant au Maroc, l'évolution, qui y a commencé trente ans plus tard qu'en Tunisie, a été sensiblement différente ; mais l'objectif final est le même : consolider la personnalité du Maroc comme Etat souverain et sa dynastie ; développer ses institutions politiques et sociales sur des bases démocratiques, dans le cadre d'une autonomie progressivement élargie, sauvegarder tous les intérêts, mettre en valeur toutes les ressources et tous les concours qui, harmonieusement associés, assureront le bien-être du Maroc et de tous ses habitants. Nous en avons donné récemment l'assurance à Sa Majesté le Sultan et nous sommes à tout moment disposés à nous entendre, sur ces bases, sur les modalités d'application d'un tel programme, comme nous l'étions et comme nous le demeurons en Tunisie.

134. Mais, en Tunisie, hélas ! certains ont préféré la violence et l'intimidation à l'entente libre et amicale. La terreur est toujours un procédé détestable ; elle ne sera jamais un argument contre nous. C'est un crime et une lâcheté que d'assassiner d'innocentes victimes — femmes et enfants, en grande majorité tunisiens, sacrifiés au hasard des bombes jetées ou déposées par des malfaiteurs fanatisés ou soudoyés par ceux qui préfèrent rester à l'abri de la pénombre. Ceux qui organisent la terreur discréditent irrémédiablement la cause qu'ils prétendent servir.

135. Vous ne sauriez être dupes de tels procédés, faire le jeu d'un terrorisme froidement médité, céder à un tel chantage criminel. La France est seule responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité ; elle protège indistinctement Français et Tunisiens. Elle continuera à le faire avec fermeté et sang-froid, malgré toutes les provocations.

136. Une Assemblée comme la vôtre devra exactement peser ses responsabilités, qui sont à la mesure de la haute autorité dont elle est revêue. La seule perspective d'une intervention éventuelle de sa part dans les affaires tunisiennes a encouragé les fauteurs de désordres. Elle a créé une grande confusion dans les esprits et jeté le trouble dans les pourparlers, jusqu'alors menés dans la sérénité. Une minorité d'extrémistes voudrait leurrer les masses par le mirage d'un vain débat dans cette enceinte. La propagande extérieure s'emploie de même à égarer les esprits, et le résultat, c'est le sacrifice inutile de quelques douzaines de vies humaines, c'est du temps perdu, c'est un ralentissement des activités, alors que les populations, dans leur ensemble, ne demandent qu'à travailler et à vivre dans la paix et la sécurité. On nourrit la dangereuse illusion de trouver audience devant vous. On spéculé sur votre intervention contre nous. C'est l'unique ressource qui demeure, l'ultime recours pour ceux qui ont pris la grave responsabilité de rompre les pourparlers auxquels le Gouvernement français n'a cessé de les associer.

137. Vous vous devez de mettre un terme à ces calculs, à cette incertitude. Tant que vous délibérerez, tant que pourrait subsister une chance d'intervention de votre part, les fanatiques mettront tout en œuvre pour faire échec à toute solution amiable.

138. Ceci est le cas pour la Tunisie, ceci pourrait devenir vrai pour le Maroc, mais finirait par se vérifier aussi pour d'autres Etats.

139. Quels sont, en effet, les pays qui ne connaissent pas de difficultés provenant d'antagonismes de race, de langue ou de religion? Je leur pose la question: pensent-ils pouvoir rester à l'abri de toute ingérence du dehors, ou de toute tentative d'ingérence, si les Nations Unies en admettaient le principe ou simplement la possibilité en ce qui concerne la Tunisie et le Maroc? Tôt ou tard on leur demanderait de s'ériger en arbitres de ces si délicats problèmes de minorité. Croirait-on vraiment servir ainsi la paix entre les nations, conformément à l'Article premier de la Charte?

140. S'arrêter aux suggestions qui vous sont faites, ce serait, d'autre part, mettre en péril la cohésion intérieure des Etats, en y donnant naissance à des inquiétudes, à des dissensions qui seraient désormais alimentées du dehors. Plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu que ce qui est en cause dans cette affaire, ce n'est pas seulement l'Afrique du Nord, ce ne sont pas seulement les intérêts français, intérêts vitaux que la France se doit de sauvegarder de toute son énergie et qu'elle saura sauvegarder, mais une saine conception de notre Organisation des Nations Unies; celle-ci est menacée d'une déviation qui serait funeste tant à elle-même qu'aux Etats Membres et à la paix.

141. Je vous le dis avec l'extrême franchise que je vous dois, que vous soyez amis ou adversaires. Je vous le dis, alors que vous savez tous, sans exception, alors que vous avez éprouvé vous-mêmes, au cours de l'histoire de vos propres peuples, combien la France a traditionnellement défendu la cause des opprimés, combien elle est foncièrement attachée à la liberté et à la dignité de la personne humaine et des nations. Plus que quiconque, elle respecte le sentiment national qu'elle s'honore d'avoir servi elle-même en toutes circonstances et qu'elle ne confond pas, qu'elle ne confondra jamais, même s'il s'intitule nationalisme, avec le fanatisme aveugle et criminel. Plus que quiconque, elle s'efforce de dépasser, en ce qui la concerne elle-même, non seulement la conception périmée d'un colonialisme définitivement répudié dans sa Constitution et dans ses institutions, mais le nationalisme lui-même confiné égoïstement dans ses frontières étroites.

142. La France considère que ce n'est ni manquer à son devoir national, ni méconnaître son véritable intérêt que d'appartenir à des communautés élargies, nées de données historiques, ou commandées par la géographie ou par l'économie, et qui sont toujours l'expression d'une solidarité politique et humaine.

143. Telle est ainsi l'Union française, consacrée par notre Constitution de 1946, contemporaine de la Charte des Nations Unies et procédant d'un même esprit. L'Union française est l'aboutissement d'une évolution vers une association d'Etats, de territoires dont chacun garde son individualité, ses chances d'avenir, est doté d'institutions adaptées à sa situation particulière, à sa capacité d'autonomie et de responsabilité, mais où tous, d'Europe ou d'outre-mer, se subordonnent à une tâche commune, au service d'un intérêt solidaire, collaborant

chacun à la défense et au développement de l'ensemble. Dans ce cadre commun, chaque population doit progresser, matériellement et politiquement, vers des niveaux de plus en plus élevés, où s'affirmeront et s'épanouiront ses qualités natives, ses aptitudes à la libre gestion de ses propres affaires.

144. Pour les populations ainsi reliées à la France dans un destin solidaire, ce serait une erreur que de suivre une politique qui risquerait de les dissocier, de les désunir, de les opposer les unes aux autres. Nous sommes pénétrés, je puis vous en donner l'assurance, de l'esprit de la Charte et nous voulons atteindre les objectifs qu'elle se propose. Mais, alors que certains croient pouvoir atteindre ces objectifs par la création d'entités séparées qui s'étioleraient dans un isolement où les passions raciales pourraient, au surplus, se donner libre cours, en même temps que provoquer leur détresse économique, nous voulons y parvenir par la formation de larges communautés politiques et économiques. A une politique de morcellement, nous opposons une politique d'association.

145. Nous considérons comme une erreur trop fréquemment commise la croyance que le bien suprême pour un peuple est son indépendance, une indépendance sans limites et sans réserves. Autant la liberté est un droit inaliénable, pour l'individu comme pour les nations, autant l'indépendance est relative et comporte des degrés. On n'est indépendant, vraiment indépendant, que dans la mesure où l'on est capable de faire face à ses responsabilités et à ses besoins. Tous les peuples sont aujourd'hui soumis aux impératifs de la solidarité et de l'interdépendance. Aucun problème de quelque importance ne se résout plus à l'intérieur des frontières nationales.

146. Il en est de même de la notion de souveraineté, qui a perdu sa valeur absolue. La France, comme le lui permet sa Constitution, accepte pour elle-même, sous la seule condition de la réciprocité, l'idée d'un transfert et d'un partage de souveraineté librement consentis au profit d'organismes supranationaux. Elle y voit le moyen de construire un monde nouveau, plus cohérent et plus pacifique, où de vastes tâches qui débordent les cadres nationaux seraient entreprises en commun dans l'intérêt de tous; où la paix repose non plus seulement sur de fragiles traités, sur des transactions vite reniées ou oubliées au gré des constellations fluctuantes, mais où la paix, la coopération pacifique sont organisées par des institutions communes et permanentes, expressions d'une solidarité d'intérêts fusionnés et confondus.

147. Telle est l'idée qui est également à la base de notre politique européenne. Elle a cessé d'être à l'état de projet; depuis deux mois elle a pris corps, elle est devenue une réalité, sous forme d'une communauté du charbon et de l'acier, créée entre six Etats d'Europe qui groupent 156 millions d'habitants et qui, par un traité de cinquante ans, ont mis en commun la production de ces deux industries de base. Il en sera de même pour l'établissement d'une armée commune qui ne soit plus une armée de coalition, juxtaposition d'armées nationales, mais une seule et unique institution au service d'une politique fixée en commun. En prenant de telles initiatives et — il faut bien le dire — de tels risques, la France a montré le chemin qui nous conduira au-delà du nationalisme. Elle se soumet elle-même à cette discipline commune; elle fait la démonstration, par son propre exemple, d'un idéal nouveau

qui sera à la base d'une structure organique renouvelée.

148. Mais tout ceci suppose une éducation, une progression prudente et méthodique. La France considère que ce serait de sa part une erreur grave, impardonnable, si des territoires encore imparfaitement évolués, dont elle assume actuellement, à des degrés divers, la charge, se constituaient en Etats indépendants avant de pouvoir faire face aux lourdes responsabilités que cela comporterait. Le dangereux mirage d'une indépendance prématurée, plus fictive que réelle, mettrait en péril non seulement des intérêts légitimes, français et autres, dont la France s'est portée garante, mais le développement ultérieur de ces mêmes territoires que nous ne pouvons livrer à l'avenure et à l'anarchie.

149. C'est pour tous ces motifs, loyalement exposés devant vous, que mon gouvernement se déclare obligé, en conscience, à mettre l'Assemblée en garde contre les suites d'une ingérence devant laquelle il ne pourrait s'incliner, en aucun cas et sous aucune condition. Il ne saurait, en conséquence, accepter d'en discuter ni le principe ni les modalités.

150. Et ce ne sera pas manquer au respect que nous devons à l'Organisation des Nations Unies ni à la fidélité que la France a vouée, et n'a cessé de vouer, à tous ses engagements internationaux, si elle se voit contrainte de se dresser contre ce qu'elle considère comme une erreur fatale, comme une dangereuse méconnaissance d'un des principes fondamentaux de la Charte.

151. En face de ces inquiétudes et de ces réserves que je viens d'exprimer au nom de mon pays, il y a heureusement aussi un bilan positif, bilan qui fait apparaître la continuité de nos efforts communs qu'incarne, en quelque sorte, notre Secrétaire général. Je regretterai, quant à moi, la démission de M. Trygve Lie, si elle doit être définitive, car elle viendra rompre cette continuité d'ordre personnel.

152. Nous devons reconnaître, en toute justice, que, dans certains domaines, l'Organisation des Nations Unies a abouti à des résultats tangibles. C'est ainsi que, sur le plan économique et social, je rends hommage aux efforts couronnés de succès qu'elle a accomplis pour prêter une aide efficace aux pays insuffisamment développés, œuvre de solidarité, elle aussi, à laquelle nous nous associerons toujours, dans toute la mesure de nos moyens.

153. La France demeurera, de même, étroitement solidaire des autres pays dans la défense de la paix et de la liberté. A ce propos, mon pays se félicite des succès que les Nations Unies ont obtenus, et doivent encore obtenir, sur le plan politique. Il estime que le désarmement reste un idéal à atteindre et il espère que les travaux actuels et futurs ne décevront pas les peuples.

154. En Corée, les Nations Unies ont fait triompher la justice internationale. A une agression flagrante, elles ont opposé leur force collective et, grâce à des sacrifices dont le peuple américain a supporté la plus grande part, notre Organisation est demeurée fidèle à sa vocation. Ses principes ont survécu; au prix de durs combats, les armées combattant sous son drapeau ont arrêté, puis repoussé l'agresseur et libéré tout le territoire envahi.

155. Ainsi, l'agression s'est heurtée à des sanctions et, depuis une année et demie, les Nations Unies cherchent à rétablir la paix. Nous savons déjà que les négociations d'armistice avaient abouti, sauf sur un point, celui qui a trait à l'échange des prisonniers. Les débats de la Première Commission nous l'ont confirmé. Ils ont aussi mis en pleine lumière tous les aspects complexes de ce problème de la libération et du rapatriement des prisonniers dont la solution, à notre avis, ne peut être trouvée que sur la base de la libération immédiate, dès la cessation des hostilités, de tous les prisonniers, à l'exclusion de toute méthode de rapatriement forcé ou de détention forcée. J'ai le ferme espoir que les modalités d'une application impartiale de ce principe, destiné à assurer la protection des prisonniers, se dégageront des travaux de la Première Commission, où toutes les délégations ont été unanimes dans l'expression de leur désir d'aboutir à un règlement juste et honorable, mettant un terme aux souffrances et aux misères d'un malheureux pays.

156. Le tableau de nos inquiétudes et de nos raisons d'espérer paraîtrait peut-être sombre et décevant, s'il ne s'éclairait pas de notre entière bonne volonté et de notre foi dans l'avenir de l'œuvre entreprise il y a sept ans. Les critiques elles-mêmes sont constructives, si elles visent à mieux connaître notre route, à orienter nos communes énergies. Et, en les formulant, nous accomplissons un devoir envers tous les pays ici représentés, envers notre Organisation, envers nous-mêmes.

157. Je voudrais que tous ici puissent sentir dans mes paroles la sincérité, l'émotion qui me les ont dictées, et se pénétrer de la certitude qu'il ne s'agit pas pour la France, en première ligne, de sauver des intérêts nationaux, quelque légitime que cela puisse être, mais qu'il y va de l'avenir des Nations Unies. Une crise du genre de celle qui les menace ne se résout pas par une épreuve de force, ni par le vote de je ne sais quelle motion ou résolution. De même que le chirurgien évite d'opérer à chaud, ce n'est pas dans la fièvre des passions que s'élaborent les solutions justes et durables.

158. Quant à la France, si elle demeure prête à prendre sa large part dans tous les risques et dans toutes les initiatives d'intérêt commun, elle n'entend en aucun cas se décharger sur autrui des responsabilités qui lui sont propres et qu'elle revendique devant vous dans la claire vision de son devoir.

159. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Irak a demandé la parole pour soulever une question d'ordre.

160. M. AL-JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Le chef de la délégation française a certainement dépassé le cadre d'une discussion générale dans les déclarations que nous venons d'entendre. Il a particulièrement examiné et discuté la question de la Tunisie et du Maroc. Cette question, il l'a examinée de telle sorte qu'en toute justice il convient que l'on y réponde immédiatement, en raison de la nature de la discussion générale. C'est pourquoi je demande au Président de m'autoriser à répondre immédiatement à un discours si important, bien que cela ne soit pas tout à fait conforme à la procédure.

161. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je crois pouvoir répondre à la question qui vient d'être

soulevée qu'à mon avis aucune des déclarations du représentant de la France n'était hors de propos. Le représentant de l'Irak doit savoir qu'il est coutumier, lors des discussions générales, que les représentants examinent toute question inscrite à l'ordre du jour qui présente pour eux un intérêt particulier. Je pense que le représentant de la France était parfaitement en droit de traiter tout point particulier figurant à l'ordre du jour. C'est pourquoi je déclare que le représentant de la France n'a pas dépassé le cadre du débat.

162. M. AL-JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à éviter tout malentendu. Le représentant de la France a le droit de dire tout ce qu'il lui plaît. Nous voulons tous que chacun expose librement son point de vue. Mais je me permets de demander, étant donné que le représentant de la France a traité ce sujet, s'il ne serait pas plus juste et plus indiqué d'exposer d'abord le point de vue opposé.

163. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Tout ce que je puis dire en réponse à cette question — et je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une question d'ordre — c'est qu'il y a un grand nombre d'orateurs inscrits qui n'ont pas encore pris la parole. Je suis certain que la liste des orateurs porte le nom de représentants qui saisiront l'occasion d'exposer un autre point de vue sur la question que le représentant de la France a soulevée. C'est pourquoi je propose que nous poursuivions la discussion générale en suivant l'ordre de la liste des orateurs. En conséquence, je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

164. M. LUNS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Sept années se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, et nous voici réunis dans notre nouvelle et somptueuse demeure. Le fait que nous possédons un siège permanent signifie-t-il que nous sommes au début d'une ère de relations internationales meilleures que par le passé? Le Secrétaire général, qui vient de nous apprendre, à notre vif regret, son intention de démissionner, a fait observer, dans sa première déclaration [376ème séance], qu'en 1945 l'Organisation des Nations Unies n'avait de demeure que dans le cœur des peuples.

165. Aujourd'hui, nous possédons un imposant édifice d'acier et de pierre; mais sommes-nous bien certains d'avoir toujours une place sûre dans le cœur des peuples, comme il y a sept ans? C'est, à notre avis, une question importante, car c'est seulement dans le cœur des peuples que notre Organisation et les principes qu'elle défend peuvent vivre et durer. Nous sommes au service d'un idéal, mais nous devons aussi être réalistes; ce réalisme doit tenir compte du fait que la politique est l'art du possible et qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir d'un jour au lendemain ce qu'on souhaite. Des critiques exagérées risqueraient de détourner cette Organisation des possibilités de synthèse qui pourraient s'offrir à elle, et nous engager dans un maquis de joutes oratoires stériles. Partout, l'homme de la rue attend autre chose que des discours et de l'éloquence. Il lui faut avant tout la paix et la sécurité et c'est là ce qu'il attend, car c'est dans la paix et la sécurité que devra se faire l'évolution dans les autres domaines — dans le social, dans l'économique, dans le culturel.

166. Or, c'est précisément en ce qui concerne la paix et la sécurité que l'Organisation des Nations

Unies n'a pu, jusqu'à présent, réaliser les grands espoirs qui étaient nés en 1945. Nous connaissons tous la raison de cette carence. En 1945, vers la fin de la deuxième guerre mondiale, il y avait lieu d'espérer qu'on aboutirait à un accord durable entre les nations qui avaient uni leurs forces pour résister aux agresseurs totalitaires, à l'est et à l'ouest. Aujourd'hui, nous constatons que cet idéal est encore lointain, que notre monde est divisé et se trouve encore une fois menacé par des intentions agressives. Une fois de plus, la situation politique est tendue, de nouveaux orages risquent d'éclater. Une fois de plus, il nous faut consacrer la majeure partie de notre énergie à notre légitime défense, à l'organisation de la sécurité collective et de la résistance collective à l'agression ou au risque d'agression.

167. Dans un seul cas, celui de la Corée, l'Organisation a pu et a voulu passer à l'action — fait que des circonstances exceptionnelles et connues de tous ont rendu possible. L'agression dont la Corée a été victime en 1950 a placé l'Organisation des Nations Unies devant sa responsabilité primordiale. A l'appel du Conseil de sécurité qui demandait l'aide des forces armées et d'autres moyens d'assistance pour repousser l'attaque et rétablir la paix et la sécurité dans la région, il fut répondu largement, avec courage et générosité. L'Assemblée générale, ou du moins une grande majorité de ses membres, a compris aussi la nécessité de prévoir des mesures collectives dans des cas où, à la suite d'un désaccord entre les membres permanents du Conseil de sécurité, toute action deviendrait impossible et où la force ferait place à l'impuissance. Je veux parler de la résolution [377 (V)] intitulée "L'union pour le maintien de la paix". Toutefois, nous devons nous tenir sur nos gardes pour éviter que la communauté de vues qui s'est manifestée en ces deux circonstances ne soit affaiblie par ceux qui ont intérêt à diviser nos rangs, à semer la méfiance et à pousser une partie du monde contre l'autre.

168. Nous souhaitons ardemment aboutir à un armistice honorable, maintenant que l'agresseur a été, en grande partie, rejeté sur sa base de départ. Mais il ne faut pas que nous faiblissions dans notre volonté de voir appliquer au problème coréen les principes de l'Organisation des Nations Unies.

169. A l'heure actuelle, sauf dans le cas où un véritable conflit armé l'oblige à résister à l'agression par la voie des armes, notre monde vit dans la situation qu'on appelle communément la guerre froide ou, comme certains le disent, la paix froide. Personne ne prétendra que c'est une situation satisfaisante ni que la guerre froide ou la paix froide permettent particulièrement d'atteindre les buts énoncés dans la Charte.

170. Bien que la guerre froide et la paix froide soient moins désastreuses pour l'humanité qu'une guerre véritable, une guerre sanglante, nous ne devons pas fermer les yeux sur le grand nombre d'anomalies et d'injustices inhérentes à la situation mondiale de notre temps. En d'autres termes, nous ne devons pas nous résigner à voir se maintenir indéfiniment, dans certaines parties du monde, l'état de choses qui existait au lendemain de la guerre; nous devons chercher à redresser, par des moyens pacifiques, des situations qui sont manifestement injustes ou malsaines. A la suite de la

deuxième guerre mondiale, certains pays demeurent artificiellement divisés et continuent de subir l'occupation étrangère; aucun traité de paix ne leur a permis de revenir à une vie libre et normale. Je songe notamment à la Corée divisée, à l'Allemagne divisée, à l'Autriche occupée — et la liste est loin d'être complète.

171. En outre, un déséquilibre de force dangereux menace encore les destinées du monde libre depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Nous souhaiterions donc voir, ne fût-ce que dans un cadre régional limité, se constituer progressivement des forces du côté du monde libre et, par voie de conséquence, se rectifier progressivement cette situation intolérable — à moins que nous ne réussissions à faire disparaître ce déséquilibre grâce à un système efficace de réduction équilibrée des armements et des forces armées soumis à un contrôle international également efficace. Toutefois, nous constatons avec un profond regret que l'attitude adoptée jusqu'à présent par le Gouvernement de l'Union soviétique à la Commission du désarmement ne nous laisse pas de grands espoirs à ce sujet.

172. C'est faute d'une sécurité plus étendue que j'ai parlé de la défense régionale. A cet égard, je pense avant tout à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Nous sommes actuellement témoins de toutes sortes de manœuvres auxquelles les communistes se livrent pour semer la discorde entre les pays de la communauté atlantique qui s'efforcent d'unir leurs moyens défensifs conformément au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, que consacre l'Article 51 de la Charte. Les adversaires du monde libre semblent croire, à tort, qu'il faut voir dans les honnêtes divergences d'opinion — qui, après tout, ne sont que la conséquence logique de la liberté d'esprit et de responsabilités nationales différentes — le signe d'un schisme entre ceux qui avaient pris la résolution de résister en commun à l'agression éventuelle. Nous savons que l'esprit totalitaire est incapable de comprendre cette liberté d'expression qui se manifeste chez les pays libres; en effet, dans la zone qui subit l'asservissement totalitaire, aucune opinion libre ou individuelle n'est autorisée lorsqu'il s'agit de la loi suprême, édictée arbitrairement par les grands maîtres qui détiennent le pouvoir central.

173. Le monde communiste ferait cependant une erreur grave si cette fausse conception pouvait l'amener à penser qu'il peut nuire à la communauté d'intention des pays de l'OTAN lorsque les buts essentiels de cette organisation sont en jeu; ici encore, je tiens à souligner que ces buts ne sont nullement en contradiction avec les objectifs que l'Organisation des Nations Unies s'est assignés dans le domaine de la sécurité. L'intérêt de la paix mondiale exige que personne ne puisse tirer une conclusion aussi fautive. Dans cette résolution commune des pays de l'OTAN réside une force fondamentale, une force vitale. Il est bien naturel qu'il puisse y avoir, à l'occasion, des divergences de vues sur les moyens à employer, mais aucune divergence n'existe en ce qui concerne le but final: la sécurité collective devant l'agression.

174. A notre avis, l'OTAN est une des contributions les plus importantes que l'on puisse apporter à cette sécurité collective plus large que la Charte nous demande de réaliser. Nous savons bien que, dans ce domaine plus vaste, le Conseil de sécurité, pour des

raisons que nul d'entre nous n'ignore, n'a pas réussi à créer, sur le plan international, une armée permanente qui soit capable d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ces conditions, il fallait mettre au point d'autres méthodes dans le cadre de la Charte, et c'est ce qui a été fait. Tous les pays libres ont lieu de se féliciter de ce que les déceptions subies dans l'organisation de la sécurité à l'échelle mondiale n'ont pas provoqué une attitude de résignation à l'échec. On peut également espérer que d'autres exemples d'organisation collective dans d'autres parties de notre monde raffermiront la sécurité dans certaines régions et renforceront l'Organisation des Nations Unies tout entière.

175. A ce propos, je voudrais dire quelques mots sur l'intérêt que présente l'organisation régionale, question dont notre collègue, le représentant de la Belgique, vient de traiter de manière si brillante et si approfondie.

176. En Europe occidentale, nous voyons se réaliser une intégration progressive. Là encore, dans la lutte pour leur existence, les nations reconnaissent la nécessité d'une coopération internationale et même supranationale qui protège l'existence politique, économique et sociale de toutes les parties intéressées. Je n'ai pas à vous rappeler le nom du Benelux: il représente, pour les trois États qu'il associe, la première expérience de coopération couronnée de succès entre États européens. Dans ce domaine, le Conseil de l'Europe a accompli un très utile travail préparatoire.

177. Dans le secteur économique et financier, l'aide généreuse fournie par les États-Unis au titre du plan Marshall a donné naissance à l'Organisation européenne de coopération économique. L'Union européenne des paiements joue le rôle d'un office de compensation, par lequel s'effectuent aujourd'hui 60 pour 100 des paiements commerciaux du monde. La communauté européenne du charbon et de l'acier — plan auquel, comme à plusieurs autres initiatives prévoyantes de ces dernières années, est attaché le nom du Ministre français des affaires étrangères, M. Schuman — est devenue une véritable organisation supranationale.

178. Dans le domaine de la sécurité, on a jeté les bases d'une communauté de défense européenne et le résultat pourrait bien être en fin de compte l'institution d'une autorité politique commune à tous les pays d'Europe occidentale — en d'autres termes, une sorte de fédération ou de confédération de ces pays. Il reste certes de nombreuses difficultés à surmonter, mais il me semble que nous assistons en Europe occidentale à un processus d'évolution remarquable, car l'autorité nationale reconnaît qu'il est indispensable d'abattre les barrières que dressait la conception périmée d'une souveraineté absolue.

179. L'idée d'organisation régionale, que l'on fait souvent reposer sur les similitudes naturelles et la communauté des intérêts positifs, semble gagner du terrain. L'Organisation plus universelle que constituent les Nations Unies devient-elle de ce fait moins souhaitable ou moins nécessaire? A notre avis, il faut répondre à cette question résolument non.

180. La valeur de l'Organisation des Nations Unies reste entière, non seulement en tant qu'acte de foi, mais surtout en tant qu'instrument qui doit servir à mettre cette foi en pratique, dans l'intérêt de la paix et du

bien-être universels. Toutefois, il faudra forcément beaucoup de temps pour parvenir à une entente universelle, les divergences de vues et d'intérêts étant nécessairement plus grandes et plus nombreuses au sein d'une organisation universelle que dans des groupements plus petits et plus homogènes. C'est pourquoi nul ne doit s'étonner que, dans les cas où il faut répondre à des besoins immédiats en matière de sécurité et d'aide mutuelle, on ne néglige pas la possibilité de parvenir à une solution plus rapide à l'intérieur de groupements moins vastes.

181. C'est seulement en prouvant que son action peut être aussi positive et aussi efficace que celle de groupements internationaux moins vastes que l'Organisation des Nations Unies pourra connaître une vitalité nouvelle. Elle ne peut ni ne doit oublier ou négliger, ne serait-ce qu'un moment, les principes et objectifs élevés qui sont les siens, mais elle ne doit pas non plus chercher à imposer des solutions chimériques ou prématurées sans rapport avec la réalité. Nous devons organiser nos forces et nos ressources communes, au lieu de les dissiper en querelles dont certaines pourraient être évitées.

182. Si, d'une part, nous constatons que les nations souveraines ont de plus en plus tendance à s'intégrer, sur le plan régional ou international, à des degrés différents et à des fins diverses, d'autre part nous voyons apparaître de nouvelles nations libres qui, pour des raisons très compréhensibles, sont vivement jalouses de l'indépendance et de l'autorité qu'elles viennent d'acquérir et qui désirent impatientement que ces privilèges soient accordés, dans le plus bref délai possible, à tous les autres peuples et territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie. Ces nations réclament que l'on mette plus rapidement en œuvre les dispositions de la Charte qui imposent aux Membres l'obligation de respecter les principes de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

183. Tous, nous nous sommes engagés de notre plein gré à observer les principes de la Charte, mais cela ne signifie pas et ne peut pas signifier que, dans un monde où les conditions et les niveaux de développement social, économique et politique sont très différents, il soit possible de trouver des remèdes que l'on puisse appliquer partout uniformément. Ceux qui administrent des territoires non autonomes doivent donc être à la fois pratiques et idéalistes; en abandonnant prématurément leur mission d'artisans du progrès et de l'autonomie, ils trahiraient les engagements qu'ils ont contractés.

184. Je puis dire, en passant, que ce problème ne concerne pas uniquement les Etats qui administrent des territoires non autonomes lointains ou situés au-delà des mers. Un grand nombre de pays possèdent, à l'intérieur de leurs frontières métropolitaines, des groupements humains trop primitifs, trop peu évolués pour s'administrer eux-mêmes. Le fait que l'on n'a pas institué l'obligation de communiquer à l'Organisation des Nations Unies de renseignements au sujet de ces populations non autonomes ne peut que renforcer la thèse que j'ai soutenue en disant que ce ne sont pas les réactions impulsives de voisins ou d'amis bien intentionnés qui doivent orienter ou interrompre la tâche de la Puissance responsable de l'administration de ces populations.

185. Il s'agit là de problèmes délicats, ardues et complexes. Nous nous trouvons en présence d'un ensemble d'intérêts territoriaux, nationaux et internationaux qui sont, dans une grande mesure, interdépendants. Lorsqu'il y a conflit ou différend, ou lorsqu'il y a matière à critique, l'Assemblée générale, pour faire œuvre utile, devrait tenir compte de tous les éléments et examiner chaque cas en fonction des facteurs qui lui sont particuliers. Je crois qu'en règle générale nous aurions intérêt à laisser les parties faire ce qu'elles peuvent et régler la question entre elles, si cela est possible. Dans les cas où notre compétence est incontestable, nous devrions les encourager à recourir aux nombreuses méthodes de règlement pacifique indiquées par la Charte ou à d'autres méthodes pacifiques de leur choix.

186. J'ai dit "dans les cas où notre compétence est incontestable". Là encore, nous nous trouvons en présence d'un problème très difficile. La Charte que nous avons adoptée représente un compromis entre un grand nombre d'opinions nationales diverses. La portée du paragraphe 7 de l'Article 2 peut, comme l'expérience l'a montré, prêter à discussion et il serait pas conforme aux intérêts des Nations Unies de ne pas tenir compte du fait que les opinions de tous les Membres ne coïncident pas sur ce point.

187. Notre Organisation, dans la forme que lui ont donnée ses Membres, n'est ni un super-Etat ni un gouvernement mondial. Nous ne devrions pas lui attribuer ce caractère, car ce pourrait être là le commencement de la fin de l'Organisation. La réalité, c'est que les Etats Membres ont accepté un certain nombre d'obligations; ni plus, ni moins. Ce qu'on a appelé la vie privée des nations, c'est-à-dire le domaine de la juridiction nationale et des affaires intérieures, est demeuré leur responsabilité propre.

188. Lorsqu'il y a incertitude, nous devrions soumettre la question à notre instance juridique supérieure, la Cour internationale de Justice, et mon pays regrette pour sa part que cela n'ait pas été fait plus souvent dans le passé. Lorsqu'un doute sérieux s'élève sur le point de savoir exactement où nous nous trouvons placés entre le *jus constitutum* et le *jus constituendum*, nous ne devrions pas essayer de le résoudre à toute force pour des raisons étrangères à la question, car nous pourrions ainsi ébranler la foi dans l'Organisation.

189. Certains milieux ont tendance à voir dans la Charte ce qui ne s'y trouve pas. J'ai cité le paragraphe 7 de l'Article 2. Je mentionnerai aussi le Chapitre XI, concernant les territoires non autonomes et les Puissances administratives. La Charte établit avec raison une distinction entre les territoires non autonomes, visés au Chapitre XI, et le régime international de tutelle, visé au Chapitre XII. Ce sont deux choses différentes qui impliquent des catégories différentes de droits et d'obligations.

190. Ici encore, nous devons veiller à ne pas dépasser les limites que la Charte elle-même a fixées. Rien d'autre que l'arbitraire ne permet de transformer le Chapitre XI en un Chapitre XII. Pourtant, c'est précisément ce que semblent faire les critiques acrimonieuses, chaque année plus nombreuses et plus virulentes, qui sont dirigées contre les Puissances responsables de l'administration des territoires non autonomes. Les Puissances administrantes qui ont

approuvé le Chapitre XI de la Charte ont, de ce fait, accepté certaines obligations comme une mission sacrée. Mais elles n'ont pas pour autant fait abandon de leur compétence exclusive en ce qui concerne la tâche qu'elles ont assumée. Certes, elles ont des engagements à tenir, mais elles ont aussi des droits. Il n'est pas de l'intérêt des territoires non autonomes que l'équilibre indispensable entre ces engagements et ces devoirs soit abandonné ou rompu. C'est un dicton bien connu que trop de cuisiniers gâtent la sauce.

191. Je n'entends pas, au cours de notre discussion générale, exprimer une opinion sur tous les problèmes importants qui sont soumis à l'Assemblée. Ma délégation aura toute possibilité de le faire au sein des grandes Commissions.

192. Le Gouvernement des Pays-Bas est fermement décidé à développer et à coordonner plus encore les diverses formes de collaboration internationale auxquelles mon pays participe dans les domaines politique, militaire, économique, financier, social et culturel. Notre foi dans l'Organisation des Nations Unies reste un des piliers de notre politique étrangère. C'est pourquoi je me suis permis de souligner certaines tendances qui, à notre avis, pourraient, si l'on n'y prenait garde, affaiblir la force de notre Organisation mondiale.

193. A cet égard, je tiens à dire que le Gouvernement des Pays-Bas — en ce qui concerne l'aspect concret de l'œuvre des Nations Unies — suit avec un intérêt particulier la question de l'assistance à fournir aux pays insuffisamment développés en vue de créer un monde solide et mieux équilibré. Nous sommes heureux que ce genre d'assistance se développe progressivement d'année en année. Par contre, nous regrettons que, jusqu'à présent, il n'ait pas été possible de consacrer des ressources financières suffisantes aux programmes d'assistance. Il faut en voir la raison dans les difficultés économiques, un rapprochement international insuffisant et peut-être surtout dans le fait que le monde occidental doit supporter de lourdes charges financières supplémentaires pour garantir sa sécurité.

194. Depuis un certain temps, nous sommes saisis d'une proposition soumise par le représentant du Chili [A/C.2/L.77], M. Santa Cruz, en vue de la création d'un fonds international pour l'assistance économique aux pays insuffisamment développés. Nous sommes heureux de constater que cette idée commence à être traduite en termes concrets et pratiques grâce aux études du Secrétariat et du Conseil économique et social. L'an dernier, la délégation des Pays-Bas a dit l'intérêt qu'elle éprouvait pour le principe énoncé dans la proposition du Chili. Elle estime que le plan envisagé ne peut être exécuté que si nous réussissons à instituer une coopération plus positive entre les pays développés et les pays peu développés. Tant que les relations entre ces deux catégories de pays seront, pour quelques raisons que ce soit, affectées par des controverses parfois très vives, nous ne pouvons guère espérer obtenir des résultats concrets. Ici aussi, il existe une interdépendance évidente entre les facteurs politiques et économiques et nous devons nous efforcer de créer une atmosphère favorable à une compréhension mutuelle plus profonde des intérêts légitimes de tous les pays intéressés; sinon, nous ne ferons que créer de nouveaux conflits ou aggraver ceux qui existent.

195. L'Assemblée générale n'est pas un tribunal, mais un organe politique. Juger ou accuser de façon inopportune n'est pas la meilleure façon de persuader. Après tout, l'Assemblée générale n'a d'autre pouvoir que celui de faire des recommandations. Si sa compétence est limitée de la sorte, c'est parce que sa fonction essentielle est, non pas d'intervenir directement, mais de conseiller. C'est-à-dire qu'elle doit étudier les questions, favoriser les relations amicales entre les États, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le développement économique et social, etc. Or, conseiller est tout autre chose qu'imposer. Nos progrès ne peuvent être que graduels, car, dans notre monde complexe, il faut longtemps pour qu'une ligne de conduite soit acceptée de tous.

196. Nous nous trouvons dans une période de transition fiévreuse à la suite d'une guerre. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies est d'être une force qui coordonne et stimule. Si les discussions et les recommandations devaient avoir des fins politiques, il se pourrait bien que les résultats ne soient pas du tout ceux que l'on aurait obtenus avec des conseils donnés sans prévention. Nous ne ferions qu'indisposer les nations et les peuples à l'égard de notre Organisation et encourager un nouvel isolationnisme.

197. Nous avons à résoudre des problèmes qui ont une importance vitale pour nous tous. La paix du monde est incertaine. En différents points du globe, des nations se battent et des hommes sont tués. Le désir de l'indépendance, chez les peuples qui ne la possèdent pas encore, la lutte pour les droits de l'homme et pour un niveau de vie convenable pèsent de plus en plus lourdement sur un monde qui ploie déjà sous le fardeau des problèmes non encore résolus que pose la reconstruction après deux guerres mondiales dévastatrices survenues en l'espace d'un quart de siècle.

198. L'Organisation des Nations Unies peut rendre de grands services en tant qu'institution où toutes les nations peuvent mettre en commun leur sagesse et leur énergie en vue de découvrir un mode de coopération qui permette de surmonter les obstacles qui se dressent sur notre route. Que chacun fasse un effort sincère pour comprendre la position et les raisons des autres afin que nous puissions trouver le moyen de concilier des intérêts opposés en nous fondant sur l'identité de nos aspirations politiques essentielles.

199. Notre règle est ou devrait être la Charte. Nous savons que cette Charte n'est pas parfaite. La question de sa révision viendra en discussion en 1955. Cette révision est une question importante à laquelle mon gouvernement s'intéresse vivement. Il faut la préparer soigneusement et c'est pourquoi nous accueillons favorablement les suggestions faites au cours de la présente session concernant les dispositions à prendre en temps utile en vue de la création d'une commission préparatoire. En attendant, nous avons une Charte; nous l'avons acceptée telle qu'elle se présente actuellement. Elle nous a donné un espoir; elle nous a servi de guide et elle nous a fourni nos premières forces. Puisse-t-elle aussi nous inspirer la sagesse d'harmoniser nos actes.

200. Je forme des vœux pour que, avec l'aide du Tout-Puissant, nous réussissions à faire de l'Organisation un instrument de plus en plus utile et efficace qui permette d'atteindre les nobles buts qu'elle s'est fixés.

La séance est levée à 17 h. 55.